



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'État à l'économie SECO**

Libre circulation des personnes et Relations du travail  
Surveillance du marché du travail

---

# Rapport LTN 2022

## Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

---

6 juin 2023



SECO-D-DC883401/437

# Table des matières

Liste des illustrations .....	3
Liste des abréviations.....	4
Management Summary .....	5
<b>1 Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>2 Le travail au noir en Suisse: définition du travail au noir, méthodes de quantification et ampleur .....</b>	<b>7</b>
<b>3 La lutte contre le travail au noir en Suisse – Généralités et évolutions actuelles .....</b>	<b>8</b>
3.1 La loi fédérale et l’ordonnance contre le travail au noir .....	8
3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts .....	9
3.1.2 Organes de contrôle cantonaux: activités de contrôle et de coordination .....	9
3.1.3 Collaboration et échange d’informations liées à la LTN.....	10
3.1.4 Transmission d’indices en dehors de l’objet du contrôle .....	10
3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.....	10
3.2 Financement en 2022.....	10
3.2.1 Nombre d’inspectrices et d’inspecteurs financés .....	11
3.2.2 Coûts de mise en œuvre financés par la Confédération.....	12
3.2.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons .....	13
3.3 Évolutions actuelles au niveau de la Confédération et des cantons.....	15
3.3.1 Évolutions actuelles au niveau fédéral.....	15
3.3.2 Évolutions actuelles au niveau cantonal .....	16
<b>4 Résultats de l’activité cantonale d’exécution .....</b>	<b>17</b>
4.1 Activité de contrôle .....	17
4.1.1 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes .....	17
4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir .....	22
4.1.3 Retours d’informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels .....	29
4.2 Activité de coordination .....	33
4.2.1 Généralités .....	33
4.2.2 Nombre d’indices transmis directement par branche en 2022 dans le cadre de l’activité de coordination .....	33
4.2.3 Nombre d’indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2022 dans le cadre de l’activité de coordination .....	34
4.2.4 Retours d’informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2022 dans le cadre de l’activité de coordination .....	36
<b>5 Exclusion des marchés publics et suppression d’aides financières .....</b>	<b>38</b>
<b>6 Procédure de décompte simplifiée .....</b>	<b>38</b>
<b>Annexe I: Base de la collecte de données et principes d’évaluation .....</b>	<b>40</b>
<b>Annexe II : Configuration des organes cantonaux de contrôle.....</b>	<b>41</b>
<b>Annexe III: Schéma d’un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir et description des différents acteurs .....</b>	<b>47</b>
<b>Annexe IV: Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2020 de l’OFS .....</b>	<b>50</b>

# Index des tableaux

Tableau 3.1 :	Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés par canton, 2018 – 2022 .....	11
Tableau 3.2 :	Amendes et émoluments par canton .....	14
Tableau 4.1 :	Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) entre 2020 - 2022, par canton .....	18
Tableau 4.2 :	Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP), par branche, évolution de 2020 à 2022 .....	21
Tableau 4.3 :	Nombre de contrôles d'entreprises (CE) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2020 à 2022 .....	24
Tableau 4.4 :	Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2022	25
Tableau 4.5 :	Contrôles de personnes (CP) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton en 2022 .....	26
Tableau 4.6 :	Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2021 et 2022 ....	27
Tableau 4.7 :	Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2022 .....	28
Tableau 4.8 :	Évolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales de 2020 à 2022 .....	29
Tableau 4.9 :	Retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales en 2022 .....	30
Tableau 4.10 :	Retours d'informations par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2022 .....	32
Tableau 4.11 :	Nombre d'indices transmis directement par branche entre 2018 et 2022 dans le cadre de l'activité de coordination .....	34
Tableau 4.12 :	Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2022 dans le cadre de l'activité de coordination .....	35
Tableau 4.13 :	Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2022 dans le cadre de l'activité de coordination .....	37
Tableau 6.1 :	Annonces pour la procédure de décompte simplifiée de 2019 à 2022 .....	39
Tableau 0.1 :	Entreprises et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2020 de l'OFS .....	50

# Liste des illustrations

Graphique 2.1 :	Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans des pays sélectionnés de l'OCDE (F. Schneider & B. Boockmann) – Prévion pour 2023 .....	8
Graphique 3.1 :	Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 employés (I/P) pour l'année 2022 .....	12
Graphique 4.1 :	Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs en 2022 .....	19
Graphique 4.2 :	Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs, par branche en 2022 .....	22

# Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWA	Office de l'économie et du travail
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
Chap.	Chapitre
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
KIGA	Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit (Office de l'industrie, du commerce et de l'emploi)
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents; RS 832.20)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LHID	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (loi sur l'harmonisation des impôts directs; RS 642.14)
LIFD	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir, RS 822.41)
MA	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
NBP	Note de bas de page
OCC	Organe de contrôle cantonal
OIS	Ordonnance du DFF du 19 octobre 1993 sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (Ordonnance sur l'imposition à la source; RS 642.118.2)
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RE	Recensement des entreprises
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
STATENT	Statistique structurelle des entreprises
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TAK	Tripartite Arbeitsmarktkommission (commission tripartite du marché du travail)

# Management Summary

Le présent rapport fournit des informations sur l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) en 2022, en particulier sur l'activité de contrôle et sur l'activité de coordination des organes de contrôle cantonaux pour la lutte contre le travail au noir.

## Activité cantonale de contrôle en 2022

Les activités de contrôle des organes de contrôle ont à nouveau été fortement développées par rapport à 2021. Les inspectrices et inspecteurs LTN ont réalisé 13 761 **contrôles d'entreprises** en 2022. Ce chiffre est en hausse de 14 % par rapport à l'année précédente (2021: 12 062 contrôles).<sup>1</sup> Les **contrôles de personnes** ont augmenté d'environ 23 % par rapport à 2021. Au total, 41 925 contrôles ont ainsi été effectués en 2022 (2021: 34 208 contrôles). Durant l'année sous revue, les contrôles se sont de nouveau concentrés sur le second œuvre de la construction, l'hôtellerie-restauration, le commerce et le secteur principal de la construction. 65 % des contrôles d'entreprises ont été effectués dans l'une de ces quatre branches. Plusieurs cantons ont en outre fixé des priorités de contrôle dans les secteurs des services aux ménages privés, des banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche & développement scientifique, dans l'industrie manufacturière (hors second œuvre) ainsi que dans les salons de coiffure et instituts de beauté.

Ces contrôles ont été effectués avec des ressources correspondant à environ 82 **postes à temps plein** cofinancés par la Confédération. Ce chiffre a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 2,49 postes à temps plein). L'intensité de l'activité de contrôle varie toujours beaucoup d'un canton à l'autre et va de 0,2 poste d'inspecteur à près de 2,9 postes d'inspecteur pour 10 000 entreprises. La moyenne suisse se situe vers 1,1 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises.

A la suite de ces contrôles, les organes de contrôle cantonaux ont transmis 13 147 **situations donnant lieu à un soupçon**<sup>2</sup> en 2022. Ce chiffre est en baisse d'environ 1 % par rapport à l'année précédente (2021 : 13 268 situations donnant lieu à un soupçon). Dans le domaine du droit des assurances sociales, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a diminué de 947 ou 18 %. En revanche, dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a augmenté de 17 % (+ 741 situations donnant lieu à un soupçon), respectivement de 2 % (+ 85 situations donnant lieu à un soupçon). La diminution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon ne permet pas de conclure de manière générale à un recul du travail au noir en 2022. La variation des cas suspects saisis est due, entre autres, aux fluctuations annuelles. Par ailleurs, il est à rappeler que les soupçons se fondent sur les investigations des organes de contrôle avant la transmission des cas aux autorités spéciales et les investigations complémentaires de celles-ci, et ne permettent donc pas en soi de tirer des conclusions définitives sur l'évolution du travail au noir.

Une diminution du nombre de **retours d'informations des autorités spéciales** aux organes de contrôle cantonaux à propos des mesures engagées et des sanctions prononcées à la suite de contrôles effectués a également été constatée par rapport à 2021. Au niveau suisse, 3 044 retours d'informations des autorités spéciales ont été enregistrés. Ce chiffre est en baisse de 7 % par rapport à l'année précédente (2021: 3 261 retours d'informations). Ventilés par domaine juridique, les chiffres pour 2022 se présentent comme suit: droit des étrangers 1 893 retours d'informations (- 4 %), droit des assurances sociales 698 retours d'informations (- 11 %) et droit de l'imposition à la source 453 retours d'informations (- 10 %).

Après avoir sensiblement diminué en 2021 (- 35 %), les **émoluments et amendes** ont à nouveau clairement augmentés au cours de l'exercice sous revue (+ 61 %). Le montant total des amendes et

<sup>1</sup> Cette augmentation est surtout due à un changement dans l'analyse des données et au rapport du canton du Tessin (voir chapitre 4.1.1).

<sup>2</sup> Une situation est suspecte lorsque l'organe de contrôle, une fois ses investigations réalisées, soupçonne qu'une entreprise ou une personne a enfreint l'objet du contrôle et transmet le cas aux autorités et organisations compétentes. 5/50

émoluments perçus par les cantons a atteint CHF 1 096 315 en 2022, remontant ainsi pratiquement au niveau d'avant la pandémie (2019: CHF 1 181 325).

En 2022, on a par ailleurs observé une augmentation du nombre de **sanctions en vertu l'art. 13 de la LTN**. Cet article prévoit la possibilité d'exclure les employeurs des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, ou de réduire de manière appropriée les aides financières qui leur sont accordées pour une période pouvant également aller jusqu'à cinq ans. En 2022, 66 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN (2021: 19 sanctions et 2020: 69 sanctions).

### Activité cantonale de coordination en 2022

Outre l'exécution de contrôles d'entreprises et de personnes, les organes de contrôle cantonaux assument aussi des activités de coordination. La notion d'**activité de coordination** définit le signalement d'un cas suspect et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente sans autres établissements des faits préalables par l'organe cantonal de contrôle. Dans la pratique, dans de nombreux cas de travail au noir, on observe une infraction non seulement dans l'un des trois domaines juridiques visés à l'article 6 LTN, mais aussi dans les autres. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir présumé dans l'un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de détecter d'autres infractions. Comme cette activité joue un rôle essentiel dans certains cantons et conduit régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, elle est également prise en compte et publiée depuis le rapport de 2017.

Au niveau suisse, 5 065 **indices de travail au noir** ont été transmis aux autorités compétentes sans contrôle préalable en 2022. Ce chiffre est en hausse de 17 % par rapport à l'année précédente (2021: 4 333 indices). Ventilés selon les trois domaines juridiques, les chiffres pour l'année 2022 se présentent comme suit: droit des assurances sociales 2 341 indices transmis directement (2021: 2 007 indices; + 17 %), droit des étrangers 1 166 indices transmis directement (2021: 1 052 indices; + 11 %), droit de l'imposition à la source 1 558 indices transmis directement (2021: 1 275 indices; + 22 %).

A la suite de ces transmissions directes, les organes de contrôle cantonaux ont enregistré dans toute la Suisse 972 **retours d'informations des autorités spéciales** à propos des mesures engagées et des sanctions prononcées dans le cadre de leur activité de coordination en 2022. Ce chiffre est en hausse d'environ 6 % par rapport à 2021 (2021: 918 sanctions). En 2022, ces chiffres se répartissaient comme suit entre les trois domaines juridiques: 521 retours d'informations dans le domaine du droit des étrangers (2021: 389 sanctions; + 34 %), 281 sanctions pour le droit des assurances sociales (2021: 424 sanctions; - 34 %) et 170 sanctions pour le droit de l'imposition à la source (2021: 105 sanctions; + 62 %).

### Procédure de décompte simplifiée

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée a diminué par rapport à 2021, passant de 98 305 à 73 779 employeurs en 2022, soit une diminution de 24 526 employeurs ou de 25 % par rapport à l'année précédente.

En outre, en 2021, des salaires de 95 161 employés (- 20 994 employés ou - 18 % par rapport à 2020) et des cotisations d'un montant total de CHF 27 136 711 (+ CHF 2 453 945 ou + 10 % par rapport à 2020) ont été décomptés via la procédure de décompte simplifiée. Le montant des cotisations décomptées ainsi que le nombre d'employés en 2022 ne sont pas encore connus au moment de la publication de ce rapport.

## 1 Introduction

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est l'autorité de la Confédération compétente pour l'exécution de la loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)<sup>3</sup>. Le rapport annuel des organes d'exécution cantonaux fournit au SECO des renseignements essentiels pour sa fonction de surveillance.

Le présent rapport fournit principalement des informations sur l'activité de contrôle et de coordination exercée par les organes de contrôle cantonaux en 2022. Il décrit également l'évolution d'autres mesures prévues par la LTN en vue de lutter contre le travail au noir.

La structure du rapport est la suivante: le chapitre 2 commence par définir et présenter l'ampleur du travail au noir, ainsi que les difficultés méthodologiques pour le quantifier. Le chapitre 3 offre un aperçu de la lutte contre le travail au noir en Suisse. Les résultats de l'activité d'exécution cantonale figurent au chapitre 4. Les chapitres 5 et 6 sont consacrés aux thèmes de l'exclusion des marchés publics et de la réduction des aides financières, ainsi qu'à la procédure de décompte simplifiée.

Le rapport comporte quatre annexes: l'annexe I contient des données sur les bases de la collecte de données et sur les principes d'évaluation. L'annexe II décrit la configuration des divers organes de contrôle. L'annexe III présente un schéma relatif à la lutte contre le travail au noir ainsi qu'une brève description des acteurs. Quant à l'annexe IV, elle fournit les données concernant le nombre d'entreprises et de travailleurs déterminant pour le rapport.

## 2 Le travail au noir en Suisse: définition du travail au noir, méthodes de quantification et ampleur

En Suisse, la lutte contre le travail au noir est à l'agenda politique depuis des décennies. En même temps, les analyses scientifiques sur la thématique de l'économie souterraine et du travail au noir en Suisse restent relativement rares. La **saisie méthodologique** du travail au noir est cependant entachée de nombreuses incertitudes. Globalement, deux défis se posent: d'une part, il n'existe pas de définition reconnue du travail au noir. D'autre part, le travail au noir est, par essence, difficile à quantifier précisément, car il échappe aux statistiques officielles.<sup>4</sup> Il est donc difficile de se prononcer sur les motifs, les conséquences et l'ampleur du travail au noir en Suisse.<sup>5</sup>

En Suisse, on entend par **travail au noir** un travail exécuté à titre indépendant ou salarié, qui procure normalement un gain et qui constitue en soi une activité légale, mais dont l'exercice enfreint des dispositions légales. Dans le débat public, la notion de « travail au noir » est partiellement assimilée à celle d'« **économie souterraine** ». Or, selon sa définition, cette dernière englobe un spectre d'activités nettement plus large. Elle inclut notamment toutes les activités économiques non saisies par l'État qui contribuent à la création de valeur, c'est-à-dire au revenu national brut, et donc aussi les recettes d'activités illégales ou criminelles. Le travail au noir doit dès lors être considéré comme une partie de l'économie souterraine. La LTN distingue de manière indirecte entre le travail légal et le travail au noir par le biais de l'objet du contrôle, fixé à l'art. 6 LTN. Il y a donc travail au noir selon cette compréhension de la notion lorsque les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers, des assurances sociales et de l'imposition à la source ne sont pas respectées.

Les États membres de l'**UE** considèrent également que le travail non déclaré<sup>6</sup> constitue un problème persistant qui a un impact négatif sur les salariés, les entreprises et les pouvoirs publics. Une étude

<sup>3</sup> RS 822.41.

<sup>4</sup> La thématique des méthodes permettant de mesurer l'économie souterraine, resp. le travail au noir est abordée au chapitre 2 du rapport LTN 2017, consultable sous : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit\\_und\\_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html).

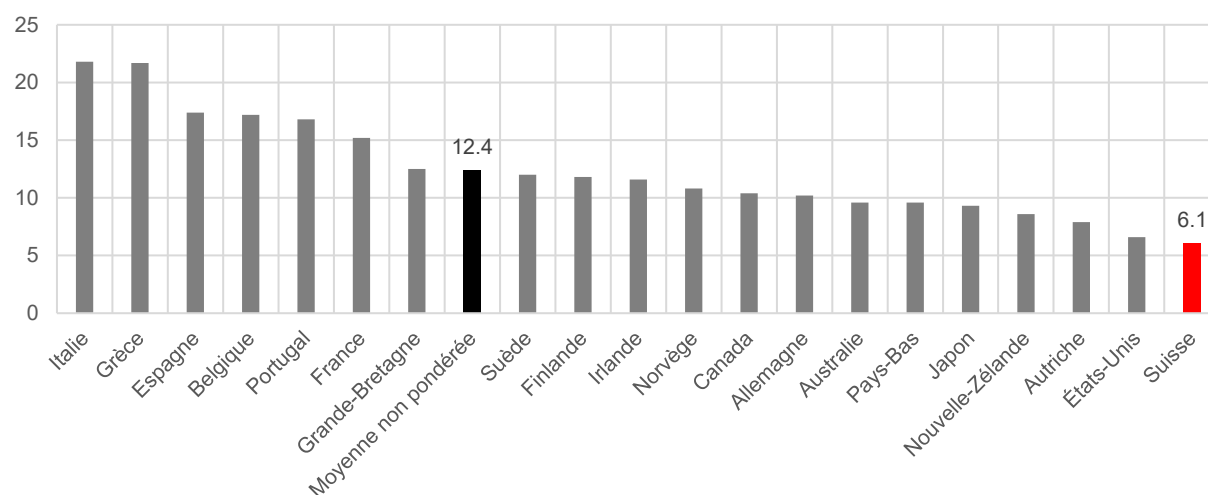
<sup>5</sup> La question des causes et conséquences du travail au noir est abordée au chapitre 2 du rapport LTN 2017.

<sup>6</sup> La Commission de l'UE définit comme suit le travail non déclaré: « toute activité rémunérée de nature légale, mais non déclarée aux pouvoirs publics, ... » cf. <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1298&langId=fr>.

sur l'ampleur du travail au noir a été menée en 2017 dans les pays membres de l'UE selon la méthode de l'intrant travail<sup>7</sup> afin d'évaluer l'étendue du travail non déclaré.<sup>8</sup> Dans le secteur privé de l'UE, la part du travail non déclaré représentait 9,3 % de l'activité professionnelle totale et 14,3 % de la création de valeur brute. On observe des différences considérables entre les États membres.<sup>9</sup>

Les seules données actuellement disponibles sur l'**ampleur de l'économie souterraine** en Suisse sont celles de Friedrich Schneider. Ce dernier estime que l'économie souterraine en Suisse représente en 2023 près de 6,1 % du produit intérieur brut (2022: 5,9 %).<sup>10</sup>

**Graphique 2.1 : Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans des pays sélectionnés de l'OCDE (F. Schneider & B. Boockmann) – Prévision pour 2023**



En comparaison internationale, la Suisse fait toujours partie des pays ayant un faible taux d'économie souterraine. Du fait de l'imprécision de la méthode, on ne peut néanmoins affirmer avec certitude que ce pourcentage reflète réellement l'économie souterraine en Suisse.

### 3 La lutte contre le travail au noir en Suisse – Généralités et évolutions actuelles

#### 3.1 La loi fédérale et l'ordonnance contre le travail au noir

Les lignes directrices de la lutte contre le travail au noir en Suisse sont régies par la loi fédérale contre le travail au noir (LTN). Celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et a été révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le détail des réglementations est disponible dans l'ordonnance relative à la LTN<sup>11</sup>, ainsi que dans les dispositions d'exécution des actes législatifs cantonaux. En tant que loi-cadre interdisciplinaire, la LTN ne régit pas les obligations indépendantes en matière d'annonce et d'autorisation du domaine de la LTN. Les obligations individuelles que les employeurs et les travailleurs doivent respecter en matière de droit des assurances sociales, des étrangers ou de l'imposition à la source sont définies dans les lois spéciales correspondantes (LEI, LAVS, LIFD, etc.). Par conséquent, ce sont également les autorités compétentes dans ces domaines qui, à la suite d'un contrôle par les inspecteurs du travail au noir,

<sup>7</sup> La méthode de l'intrant travail mesure la différence entre l'offre de travail déclarée par les travailleurs (selon les enquêtes européennes sur la population active) et l'engagement de travail déclaré par les employeurs (comme dans les enquêtes auprès des entreprises). La différence entre les deux chiffres renseigne par conséquent sur l'ampleur du travail non déclaré.

<sup>8</sup> Williams, C.C., Horodnic, I.A., Bejakovic, P., Mikulic, D., Franic, J., Kedir, A. (2017) An evaluation of the scale of undeclared work in the European Union and its structural determinants: estimates using the Labour Input Method (LIM), consultable sous: <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18799&langId=en>.

<sup>9</sup> Les différences entre les États membres vont de 7 % (Allemagne) à 27 % (Pologne) de la création de valeur brute.

<sup>10</sup> Boockmann Bernhard/Schneider Friedrich; Die Grösse der Schattenwirtschaft – Methodik und Berechnungen für das Jahr 2023 du 7 février 2023, consultable sous: [Beträchtlicher Anstieg der Schattenwirtschaft 2023 aufgrund der ungünstigen Wirtschaftsentwicklung - Institut für Angewandte Wirtschaftsforschung \(IAW\)](#).

<sup>11</sup> Ordonnance du 6 septembre 2006 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Ordonnance sur le travail au noir, OTN; RS 822.411). 8/50



procèdent aux clarifications nécessaires et, en cas d'infraction dans le domaine faisant l'objet de l'inspection conformément à l'art. 6 LTN, prononcent les sanctions et les mesures administratives correspondantes. Les principales mesures de la LTN pour lutter contre le travail au noir sont brièvement expliquées ci-dessous. L'ordre de la liste correspondant à celui de la loi:

- création d'une procédure de décompte simplifiée des cotisations sociales et des impôts;
- création d'organes de contrôle cantonaux pour la lutte contre le travail au noir;
- amélioration de la collaboration entre les autorités;
- introduction de sanctions supplémentaires;
- participation de la Confédération au financement de l'activité cantonale de contrôle.

### 3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts

La procédure de décompte simplifiée peut être utilisée par les employeurs qui doivent déclarer des salaires allant jusqu'à CHF 21 510 par travailleur et une masse salariale globale allant jusqu'à CHF 57 360 (montants limites pour l'année 2022). La procédure de décompte simplifiée se caractérise surtout par le fait que l'employeur ne doit verser de contributions aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC/allocations familiales) qu'une fois par an et que l'impôt peut être prélevé en même temps que le décompte des cotisations d'assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés (ménages privés) qui emploient des travailleurs à domicile. Selon le Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>12</sup>, les employeurs privés doivent déclarer les salaires des travailleurs aux assurances sociales dès le premier franc. En vertu de la LTN révisée (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), les personnes morales et physiques suivantes sont exclues de la procédure de décompte simplifiée: les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives ainsi que les conjoints et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Parallèlement à cette procédure de décompte simplifiée nationale, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les bas salaires.

### 3.1.2 Organes de contrôle cantonaux: activités de contrôle et de coordination

La LTN impose aux cantons de mettre en place un organe de contrôle (OCC) chargé de la lutte contre le travail au noir. Les cantons disposent d'une marge de manœuvre relativement importante pour l'organisation de leur organe de contrôle cantonal. La plupart des cantons ont rattaché l'organe de contrôle à l'autorité cantonale régissant le marché du travail. En outre, certains cantons ont délégué les tâches spécifiques au secteur à des commissions paritaires ou à des associations de contrôle, qui exécutent aussi les mesures d'accompagnement (MA) à la libre circulation des personnes et contrôlent en particulier le respect des conditions minimales relatives au salaire et au travail en Suisse. L'annexe II fournit des informations sur la configuration des différents organes de contrôle cantonal.

L'organe de contrôle cantonal vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des étrangers, ainsi que leurs obligations en matière d'annonce et de décompte conformément au droit des assurances sociales et de l'imposition à la source. La mission de l'organe de contrôle consiste à clarifier les faits en exécutant surtout des contrôles. En plus de l'activité de contrôle, une part considérable de la lutte contre le travail au noir relève de tâches de coordination. Lorsqu'il constate des situations donnant lieu à un soupçon, l'organe de contrôle cantonal transmet ces constatations aux autorités compétentes dans chaque domaine spécifique (appelées ci-après « autorités spéciales », notamment à l'Office des migrations, aux caisses de compensation ou aux autorités fiscales). Ces autorités mènent si nécessaire des investigations complémen-

---

<sup>12</sup> RAVS, RS 831.101.

taires, adoptent les mesures administratives prévues par la législation idoine et prononcent des sanctions (cf. annexe III). Les organes de contrôle cantonaux ne disposent eux-mêmes pas de compétences de sanction.

### 3.1.3 Collaboration et échange d'informations liées à la LTN

En tant que loi interdisciplinaire, la LTN prévoit que diverses autorités communales, cantonales et fédérales (par ex. les autorités dans le domaine de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage, de l'aide social, du Corps des gardes-frontières ou de la police) collaborent avec l'organe de contrôle et l'informent de toute constatation faite dans le cadre de leur activité, susceptible de représenter des indices de travail au noir. Par ailleurs, les autorités responsables d'infliger les sanctions et d'engager des mesures sont tenues d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements exécutoires si ce dernier a participé à l'établissement des faits. Enfin, la LTN régit également l'échange d'informations entre les différentes autorités spéciales (art. 12 al. 1 à 5 LTN).

Les tiraillements entre les intérêts de la collectivité à la détection du travail au noir et l'intérêt des particuliers à la protection de leur sphère privée sont pris en compte par la LTN et dans les lois spéciales par une réglementation spécifique sur la protection des données.

### 3.1.4 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle

La LTN ne régit pas seulement l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, mais également en cas de soupçon d'infraction, indépendamment de l'objet du contrôle, conformément à l'art. 6 LTN. Conformément à l'art. 12 al. 6 LTN, l'organe de contrôle cantonal, ou les tiers auxquels les cantons ont délégué des activités de conseil, peuvent informer les autorités ou organes compétents si les contrôles relatifs au travail au noir mettent en évidence des indices d'une violation en dehors de l'objet de contrôle. Avec l'entrée en vigueur de la LTN révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la possibilité d'annoncer les cas suspects indépendamment de l'objet du contrôle a été étendue (entre autres dans les domaines de la loi sur les travailleurs détachés et de la loi sur le travail ainsi que du droit cantonal de l'aide sociale; voir art. 12 al. 6 LTN).

### 3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir

L'entrée en vigueur de la LTN a également introduit la possibilité d'exclure les employeurs des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, ou de réduire les aides financières qui leur sont accordées pour une période pouvant aussi aller jusqu'à cinq ans.

En outre, l'art. 18 LTN punit le fait d'entraver ou de s'opposer intentionnellement à un contrôle de travail au noir ainsi que le fait de violer intentionnellement l'obligation de collaborer des personnes et des entreprises contrôlées.

Outre ces sanctions, les lois spéciales prévoient d'autres sanctions dans le domaine de la lutte contre le travail au noir. La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>13</sup> prévoit notamment que l'employeur condamné pénalement pour certaines infractions à ladite loi verse des suppléments sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément est de 50 % des cotisations dues; en cas de récidive, il peut aller jusqu'à 100 %.

## 3.2 Financement en 2022

Selon l'art. 16 LTN et l'art. 7 et ss. OTN, la moitié des coûts salariaux des inspecteurs du travail au noir incombant aux cantons et non couverts par les amendes et émoluments sont pris en charge par la

---

<sup>13</sup> LAVS, RS 831.10.

Confédération.<sup>14</sup> La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur des institutions qui profitent de l'exécution de la LTN, et notamment la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (SUVA), la caisse supplétive LAA, le fonds de compensation de l'AVS (compenswiss) et le fonds de l'assurance-chômage.

Les accords de prestations conclus entre la Confédération et les cantons fixent les conditions-cadres pour le financement des coûts salariaux par la Confédération. En particulier, les postes à plein temps et le nombre de contrôles utilisés chaque année par les cantons pour la mise en œuvre de la LTN sont convenus. Cela permet une estimation de l'étendue de l'activité de contrôle pour la période d'indemnisation correspondante et une certaine maîtrise des coûts pour la Confédération et les cantons. Toutefois, les fluctuations annuelles des montants relatifs aux émoluments et amendes perçus par les autorités cantonales entraînent une certaine incertitude dans la planification des coûts.

### 3.2.1 Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés

En 2022, les cantons ont affecté 82,08 postes à plein temps cofinancés à hauteur de la moitié par la Confédération à la lutte contre le travail au noir. Le nombre de postes cofinancés par la Confédération est supérieur de 2,49 postes à plein temps par rapport à 2021. Cette augmentation des ressources s'explique en particulier par la normalisation de l'exécution après la pandémie.

**Tableau 3.1 : Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés par canton, 2018 – 2022**

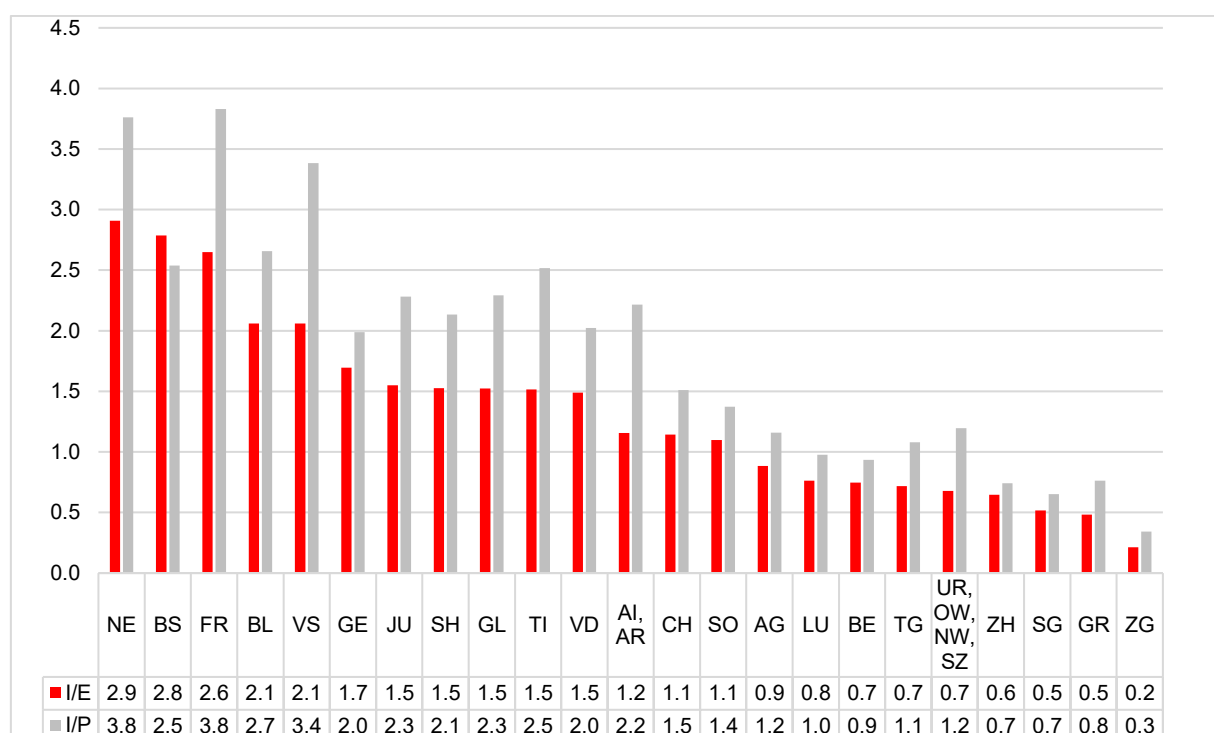
	2018	2019	2020	2021	2022
AG	2,00	2,00	2,00	2,67	4,00
AI/AR	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
BE	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
BL	5,50	5,50	5,00	4,11	4,05
BS	5,90	6,20	5,85	6,05	7,00
FR	4,20	5,00	5,00	6,00	6,00
GE	7,20	7,20	7,20	7,20	7,20
GL	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
GR	1,50	1,50	0,50	1,00	1,00
JU	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
LU	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
NE	4,00	4,40	4,30	4,30	4,00
SG	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
SH	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
SO	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
SZ/NW/OW/UR	1,70	1,80	1,80	1,80	1,80
TG	0,90	1,10	1,38	1,52	1,52
TI	4,00	6,00	6,00	6,00	6,00
VD	9,30	9,30	9,30	9,30	9,30
VS	6,00	7,00	7,00	6,15	6,15
ZG <sup>15</sup>	0,30	0,40	0,40	0,40	0,40
ZH	10,10	10,10	9,31	7,29	7,86
<b>Total</b>	<b>78,40</b>	<b>83,30</b>	<b>80,84</b>	<b>79,59</b>	<b>82,08</b>

<sup>14</sup> Pour de plus amples informations sur les amendes et émoluments, voir chapitre 3.2.3.

<sup>15</sup> Le canton de Zoug a consacré un pourcentage supplémentaire de postes de 40 % à la lutte contre le travail au noir, lesquels ne sont pas cofinancés par la Confédération. Avec le pourcentage de postes de 40 % cofinancés par la Confédération, un pourcentage de postes d'un total 80 % a été consacré à la lutte contre le travail au noir selon les indications du canton de Zoug.

Le rapport entre le pourcentage d'emplois occupés et le nombre d'entreprises et d'employés dans les cantons est le suivant:

**Graphique 3.1 : Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 employés (I/P) pour l'année 2022<sup>16, 17</sup>**



La LTN et l'OTN confèrent aux cantons une marge de manœuvre considérable en termes d'organisation et d'aménagement des organes de contrôle. L'OTN prévoit essentiellement que les cantons fournissent aux organes de contrôle les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Comme le montre le graphique 3.1, la fourchette des emplois à temps plein pour 10 000 entreprises va de 0,2 (ZG) à 2,9 (NE)<sup>18</sup>. La moyenne nationale est de 1,1 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises et de 1,5 poste d'inspecteur pour 100 000 employés.

### 3.2.2 Coûts de mise en œuvre financés par la Confédération

Les coûts pris en charge par la Confédération ont légèrement augmenté ces dernières années, passant de CHF 4 450 000 en 2017 à CHF 4 880 000 en 2021. Le montant de la contribution de la Confédération aux coûts salariaux pour 2022 n'est pas encore connu au moment de la publication du présent rapport. À l'heure actuelle, un financement de CHF 4 900 000 est prévu.

<sup>16</sup> Le nombre d'employés actifs dans l'industrie du sexe et le domaine des prestations de services domestiques n'est pas compris dans ces chiffres. Sur l'ensemble des cantons, seuls Bâle-Ville a consacré un temps notable aux contrôles dans l'industrie du sexe (221 % de poste). La présente comparaison tient compte de cette situation en se basant sur 4,79 postes à temps plein pour le canton de Bâle-Ville.

<sup>17</sup> Selon les indications du canton de Zoug, outre le pourcentage de postes de 40 % cofinancé par la Confédération, un pourcentage supplémentaire de postes de 40 % a été consacré à la lutte contre le travail au noir sans aucune contribution financière de la Confédération (cf. note de bas de page n° 15). Si on utilise comme base de calcul 0,8 poste à temps plein, le résultat dans le canton de Zoug est de 0,7 inspecteur pour 100 000 employés et de 0,4 inspecteur pour 10 000 entreprises.

<sup>18</sup> En ce qui concerne le nombre d'inspecteurs financés pour respectivement 10 000 entreprises et 100 000 travailleurs dans le canton de Neuchâtel, il convient de noter que toutes les enquêtes pénales sont menées par l'organe de contrôle cantonal. Ce dernier transmet toutes les infractions constatées au ministère public après avoir contrôlé les cas suspects et mené les enquêtes pénales pour établir les faits. L'organe de contrôle centralise donc l'ensemble de la procédure.

### 3.2.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons

Les contrôles sont financés par des émoluments à percevoir auprès des personnes contrôlées ayant enfreint les obligations d'annonce ou d'autorisation au sens de l'art. 6 LTN. Le montant de ces émoluments dépend de l'effort d'inspection nécessaire pour déterminer l'infraction établie et ne dépasse pas CHF 150 par heure, hors frais encourus. Les cantons justifient le montant total de ces émoluments perçus en application de la LTN dans le décompte qu'ils présentent au SECO.

Le décompte des cantons indique également le montant total des amendes infligées par les autorités compétentes dans les domaines juridiques relevant de l'art. 6 LTN, sur la base de l'établissement des faits par l'organe de contrôle.

Les émoluments et amendes prévus par l'art. 16 LTN ne peuvent être perçus que s'il a pu être prouvé que les personnes ou sociétés contrôlées ont manqué à leurs obligations. L'application d'émoluments et la mention des amendes effectivement perçues dépendent donc essentiellement des infractions constatées par les autorités spéciales et des sanctions infligées en lien avec l'objet du contrôle selon l'art. 6 LTN, ainsi que du flux d'informations entre les autorités qui sanctionnent et l'organe de contrôle. Pour l'année 2022, les chiffres se présentent comme suit :

Tableau 3.2 : Amendes et émoluments par canton

	Amendes (en CHF)	Émoluments (en CHF)	Total (en CHF)
AG	7 500	1 980	9 480
AI/AR	-	-	-
BE	38 150	4 200	42 350
BL	9 438	42 150	51 588
BS <sup>19</sup>	50 898	12 472	63 370
FR	81 425	5 100	86 525
GE	94 857	53 817	148 674
GL	1 100	525	1 625
GR	5 800	-	5 800
JU	28 581	6 260	34 841
LU	14 900	1 575	16 475
NE	12 994	-	12 994
SG	17 280	1 040	18 320
SH	10 450	5 166	15 616
SO	2 463	1 200	3 663
SZ	11 000	1 150	12 150
UR/OW/NW	6 100	650	6 750
TG	8 842	885	9 727
TI	25 600	6 946	32 546
VD	120 400	216 757	337 157
VS	51 700	104 189	155 889
ZG	8 750	4 300	13 050
ZH	1 150	16 575	17 725
CH	<b>609 378</b>	<b>486 938</b>	<b>1 096 315</b>

Au total, les cantons ont perçu CHF 1 096 315 d'**émoluments et d'amendes**. En 2021, ce total se montait à CHF 680 411. Le montant des amendes et émoluments perçus par les cantons en 2022 est donc en nette hausse par rapport à l'année précédente (+ 61 %) et se situe pratiquement au niveau d'avant la pandémie (2019: CHF 1 181 325;- 7 %).

L'augmentation observée en 2022 s'explique entre autres par la forte diminution enregistrée entre 2020 et 2021 (-35 %) en raison de la pandémie et au règlement des cas en suspens de l'année 2021 qui ont pu être clos l'année dernière.

Le montant global des recettes tirées des **amendes** s'élève à CHF 609 378, ce qui correspond à une augmentation de CHF 186 125 (2021: CHF 423 253). Cet accroissement concerne principalement les cantons de Vaud (+ CHF 65 760), Fribourg (+ CHF 50 710) et Genève (+ CHF 45 627). Ces cantons ont également enregistré les recettes tirées des amendes les plus élevées. À l'exception d'AI et AR, tous les cantons ont encaissé des recettes tirées des amendes.<sup>20</sup>

Le montant global des **émoluments** perçus s'élève à CHF 486 938. Le montant des émoluments a augmenté de CHF 229 779 par rapport à l'année précédente (2021: CHF 257 158). Cette augmentation concerne en particulier les cantons du Valais (+ CHF 90 089), de Vaud (+ CHF 87 327) et de

<sup>19</sup> La somme totale des amendes comptabilisées par les cantons correspond d'une part aux amendes acquittées au titre de la loi sur les étrangers et décidées par le département des ordonnances pénales du Ministère public de Bâle-Ville et, de l'autre, aux amendes payées en vertu de l'art. 32a de l'ordonnance sur la libre circulation des personnes (OLCP, RS 142.203) qui ont été encaissées par l'Office de l'économie et de l'emploi de Bâle-Ville.

<sup>20</sup> À noter qu'il n'a pas été vérifié si toutes les amendes annoncées ont effectivement été payées.

Genève (+ CHF 31 501), qui affichent également les recettes tirées des émoluments les plus élevées (VD: CHF 216 757, VS: CHF 104 189 et GE: CHF 53 817). Au cours de l'année 2022, 22 cantons, soit un canton (ZH) de plus que l'année précédente, ont annoncé des recettes tirées des émoluments.<sup>21</sup>

### 3.3 Évolutions actuelles au niveau de la Confédération et des cantons

#### 3.3.1 Évolutions actuelles au niveau fédéral

Au niveau fédéral, des interventions parlementaires ont été déposées et des décisions de justice ont été rendues en rapport avec la LTN.

##### a) Interventions parlementaires

#### **Interpellation 22.3686 «Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés (1)»<sup>22</sup> et Interpellation 22.3687 «Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés (2)»<sup>23</sup>**

Le Conseiller national Dandrès a déposé deux interpellations au Conseil national le 16 juin 2022 dans lesquelles il pose sept questions au Conseil fédéral en lien avec la thématique des chauffeurs Uber. Le Conseil fédéral a répondu aux questions posées dans les deux interventions parlementaires en date du 31 août 2022. Enfin, en date du 30 septembre 2022, le Conseil national a reporté la discussion en lien avec ces deux interventions.

#### **Motion 21.3772 «La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes»<sup>24</sup>**

La motion 21.3772 a été déposée en 2021 par la conseillère nationale Mattea Meyer. Cette motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les prestataires de l'économie de plateformes respectent le droit du travail et de veiller à ce que les autorités cantonales compétentes contrôlent le respect des dispositions en vigueur et les fassent appliquer. Selon la prise de position du Conseil fédéral du 8 septembre 2021, il n'est pas nécessaire d'engager d'autres mesures pour les raisons suivantes: Les mécanismes d'exécution de droit privé fonctionnent. Le SECO a mis à la disposition des inspections cantonales du travail une liste de contrôle leur permettant de décider au cas par cas s'il s'agit d'un travail soumis ou non à la loi sur le travail; les cantons peuvent définir des branches cantonales ciblées et y effectuer des contrôles approfondis.

Le 8 novembre 2017, le Conseil fédéral avait adopté le rapport sur les conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail.<sup>25</sup> Le SECO, l'OFAS et l'OFJ ont été chargés de réaliser ensemble un monitoring des conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail. En date du 9 décembre 2022, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la numérisation<sup>26</sup>. Ce rapport montre que le marché du travail suisse a continué de faire preuve d'une grande faculté d'adaptation ces dernières années. Cette résilience est notamment imputable au système de formation à la fois souple et perméable de la Suisse. Les professions et les activités se sont ajustées continuellement à l'évolution de la situation sans répercussions sur le niveau ou la qualité de l'emploi. La part du travail de plateforme demeure faible en dépit de la numérisation croissante du monde du travail. Le salariat reste la forme dominante de travail rémunéré et la proportion de travailleurs soumis à une convention collective de travail (CCT) est elle aussi restée stable. Pour le Conseil fédéral, l'objectif prioritaire reste d'assurer une participation maximale au marché du travail et de garantir la qualité des emplois. Pour y parvenir, il importe de préserver les atouts de la politique suisse du marché du travail. Il convient à cet effet de

<sup>21</sup> Les cantons suivants n'ont pas annoncé d'émoluments en 2022: AI, AR, GR et NE.

<sup>22</sup> [22.3686 | Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés et payés \(1\).](#)

<sup>23</sup> [22.3687 | Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés et payés \(2\).](#)

<sup>24</sup> [21.3772 | La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes.](#)

<sup>25</sup> [Le Conseil fédéral approuve le rapport et les mesures concernant les conséquences de la numérisation sur le marché du travail.](#)

<sup>26</sup> [La Suisse sur la bonne voie – Monitoring des évolutions en matière de numérisation.](#)

continuer à suivre de près les mutations du marché du travail liées à la numérisation, de manière à identifier suffisamment tôt les possibilités qu'elle offre mais aussi les risques qu'elle implique. Les résultats de ce suivi feront l'objet d'un nouveau rapport dans cinq ans.

#### **b) Statut indépendant ou salarié des chauffeurs *Uber* du point de vue du droit des assurances sociales et du droit du travail**

La question du statut des chauffeurs Uber (indépendants ou salariés) dans l'économie de plateforme est également pertinente pour les organes d'exécution de la LTN. Dans ce contexte, nous renvoyons ci-après à différents jugements rendus entre 2021 et 2022.

La question de savoir si les chauffeurs Uber sont des employés ou des indépendants au sens du droit du travail a été clarifiée par le Tribunal fédéral en mai 2022<sup>27</sup>. Dans l'arrêt 2C\_34/2021 du 30 mai 2022 (service de transport « Uber »), le Tribunal fédéral conclut que les chauffeurs Uber étaient liés à la société « Uber B.V. » par un contrat de travail, compte tenu des caractéristiques des relations contractuelles. Cependant, le Tribunal fédéral laisse ouverte la question de savoir si le système mis en place par « Uber B.V. » est conforme à l'ALCP, dès lors qu'il appartient aux autorités cantonales compétentes de se prononcer sur ce point. Dans l'arrêt 2C\_575/2020 du 30 mai 2022 (service de livraison de repas « Uber Eats »), le Tribunal fédéral conclut qu'il n'y a pas de contrat de location de services entre Uber et les restaurateurs, à défaut en particulier d'un transfert du pouvoir de direction aux restaurateurs et d'une intégration des livreurs dans l'organisation des restaurants. Enfin, sous l'angle des assurances sociales, le Tribunal fédéral a tranché la question en février 2023<sup>28</sup>. Il a estimé que la société néerlandaise Uber B.V., en tant qu'employeur ayant un établissement stable en Suisse, est tenue de payer les cotisations AVS pour l'année 2014 pour les chauffeurs d'UberX, UberBlack et UberVan. Il en va de même pour Rasier Operations B.V. s'agissant des chauffeurs UberPop. Le Tribunal fédéral confirme ainsi le constat de l'instance précédente, soit du Tribunal des assurances sociales du canton de Zurich<sup>29</sup> selon lequel les chauffeurs Uber exercent une activité lucrative dépendante.

#### **3.3.2 Évolutions actuelles au niveau cantonal**

Au cours de l'année sous revue, le gouvernement cantonal du canton de Genève a adopté une modification de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT)<sup>30</sup> et le canton de Fribourg a fait usage des nouveaux instruments prévus par les nouvelles dispositions de loi cantonale sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)<sup>31</sup> et de son règlement (REMT).<sup>32</sup>

Dans le canton de **Genève**, le Conseil d'Etat a adopté, en novembre 2022, une modification de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).<sup>33</sup> Cette modification a aussi été adoptée par le Grand Conseil genevois le 3 mars 2023.<sup>34</sup> Cette modification vise à suspendre les travaux des entreprises sur des chantiers privés ou publics en cas d'infractions graves. Elle peut être prononcée par l'organe effectuant le contrôle, à savoir par l'inspection du travail de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (ci-après : OCIRT), l'inspection paritaire des entreprises ou encore par les commissions paritaires chargées du contrôle par délégation. Une première suspension des travaux peut être ordonnée pour une durée de trois jours, lorsque l'entreprise concernée : refuse de renseigner, s'oppose au contrôle, viole gravement les conditions minimales de travail ou de prestations sociales en usage ou viole grave-

<sup>27</sup> Arrêts du Tribunal fédéral 2C\_575/2020 et 2C\_34/2021 du 30 mai 2022.

<sup>28</sup> Arrêts du Tribunal fédéral 9C\_70/2022, 9C\_71/2022, 9C\_75/2022, 9C\_76/2022 du 16 février 2023. Pour de plus amples informations : [Communiqué de presse du Tribunal fédéral du 22 mars 2023](#).

<sup>29</sup> UV.2020.00015, UV.2020.00006, UV.2020.00118, UV.2020.00022 et AB.2020.00045 à AB.2020.00038 du 20 décembre 2021.

<sup>30</sup> Le projet de loi est consultable sous ce lien: [PL 13218A - modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail \(LIRT\)](#).

<sup>31</sup> [Loi sur l'emploi et le marché du travail \(LEMT, RSF 866.1.1\)](#).

<sup>32</sup> [Règlement sur l'emploi et le marché du travail \(RSF 866.1.11\)](#).

<sup>33</sup> Le projet de loi est consultable sous ce lien: [PL 13218A - modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail \(LIRT\)](#).

<sup>34</sup> Procès-verbal de la session du Grand Conseil des 2 et 3 mars 2023 ([ge.ch](#)), p. 63, n° 272.



ment le salaire minimum. Elle peut être prolongée par l'OCIRT, jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. Dans l'hypothèse où une entreprise se montrerait récalcitrante et refuserait de suspendre ses travaux, la police cantonale pourra intervenir. Le règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail (RIRT) ainsi que la modification de la loi (LIRT) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.<sup>35</sup>

Dans le canton de **Fribourg**, les nouvelles dispositions de la loi sur l'emploi et le marché du travail a introduit de nouveaux instruments, en janvier 2020, pour intensifier la lutte contre le travail au noir, notamment l'interdiction d'accès au lieu de travail. Dans ce contexte, le Service public de l'emploi a mis en œuvre sa loi cantonale et a défendu au directeur et aux employés d'une entreprise étrangère active dans le sud du canton de se rendre sur leur lieu de travail. En effet, ils ne possédaient pas les autorisations de séjour et de travail requises. Cette interdiction d'accès au lieu de travail a été ordonnée immédiatement et à titre provisoire par les inspecteurs. La mesure provisionnelle a ensuite été confirmée par une décision administrative rendue par le SPE. N'ayant fait l'objet d'aucun recours, elle est entrée en force à mi-janvier 2022. Pour rappel, en sus des mesures de contrainte administrative (interdiction d'accès), le canton de Fribourg a introduit d'autres mesures telles que des sanctions administratives plus lourdes en cas de sous-traitance avérée.

## 4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

### 4.1 Activité de contrôle

#### 4.1.1 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes

Le volume des contrôles a de nouveau augmenté par rapport à 2021 au cours de l'année sous revue, pendant laquelle il n'y avait pratiquement plus de restrictions liées à la pandémie. Le nombre de contrôles a globalement augmenté d'environ 14 % (+ 1 699 contrôles d'entreprises) par rapport à l'année précédente et se situe également nettement au-dessus du niveau de contrôle d'avant la pandémie (2019: 12 181 contrôles d'entreprises).

#### Généralités

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises (CE)** les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source. Le terme d'entreprise rejoint celui d'établissement, qui constitue l'unité de relevé dans la statistique de la structure des entreprises (STATENT) de l'Office fédéral de la statistique (OFS).<sup>36</sup>

Le nombre de **contrôles de personnes (CP)** concerne les rapports de travail contrôlés, c'est-à-dire les personnes effectivement contrôlées.

#### Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués, par canton

En 2022, 13 761 contrôles d'entreprises et 41 925 contrôles de personnes ont été effectués dans toute la Suisse. Le tableau 4.1 montre l'évolution des activités de contrôle de 2020 à 2022.

<sup>35</sup> Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat du 26 avril 2023

<sup>36</sup> On entend donc par « établissement » une « unité locale, délimitée géographiquement, faisant partie d'une unité institutionnelle, où s'exerce une activité économique », l'« unité institutionnelle » étant « la plus petite unité juridiquement indépendante ». Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

**Tableau 4.1 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) entre 2020 - 2022, par canton**

	Nombre CE 2020	Nombre CE 2021	Nombre CE 2022		Nombre CP 2020	Nombre CP 2021	Nombre CP 2022
AG	505	617	693		1 370	1 470	1 688
AI/AR	57	14	61		131	32	82
BE	731	649	786		2 097	1 762	1 709
BL	631	608	611		824	804	737
BS	895	1 251	1 006		2 081	2 815	2 056
FR	648	542	590		1 506	1 161	1 161
GE	595	716	542		2 260	3 966	5 668
GL	21	33	48		37	102	216
GR	439	508	499		1 615	1 528	727
JU	297	313	213		652	772	441
LU	386	467	384		620	902	701
NE	101	216	292		239	657	874
SG	174	218	253		439	639	606
SH	125	167	178		482	342	592
SO	144	156	205		189	259	357
SZ	273	273	275		524	500	551
UR/OW/NW <sup>37</sup>	215	215	210		457	403	390
TG	144	242	234		274	473	443
TI	1 121	1 180	2 738		1 212	814	3 548
VD	1 041	1 506	1 649		6 229	8 478	12 929
VS	341	540	670		3 407	3 499	3 847
ZG	65	66	56		146	169	125
ZH	1 396	1 565	1 568		2 614	2 661	2 477
<b>CH</b>	<b>10 345</b>	<b>12 062</b>	<b>13 761</b>		<b>29 405</b>	<b>34 208</b>	<b>41 925</b>

Au cours de l'année sous revue, le nombre de contrôles d'entreprises a augmenté dans toute la Suisse par rapport à l'année précédente (+ 14 % par rapport à 2021). Il convient de noter que plus de 90 % de l'augmentation est imputable au canton du Tessin (+ 1 558). Cette forte augmentation résulte de la modification de l'évaluation des données et des rapports par le canton<sup>38</sup>. En outre, les contrôles d'entreprises par rapport à 2021 ont également augmenté de façon marquée dans d'autres cantons. Outre le canton du Tessin, les contrôles se sont intensifiés surtout dans les cantons de Vaud (+ 143), de Berne (+ 137) et du Valais (+ 130). Le volume des contrôles a diminué notamment dans les cantons de Bâle-Ville (- 245), de Genève (- 174) et du Jura (- 100).

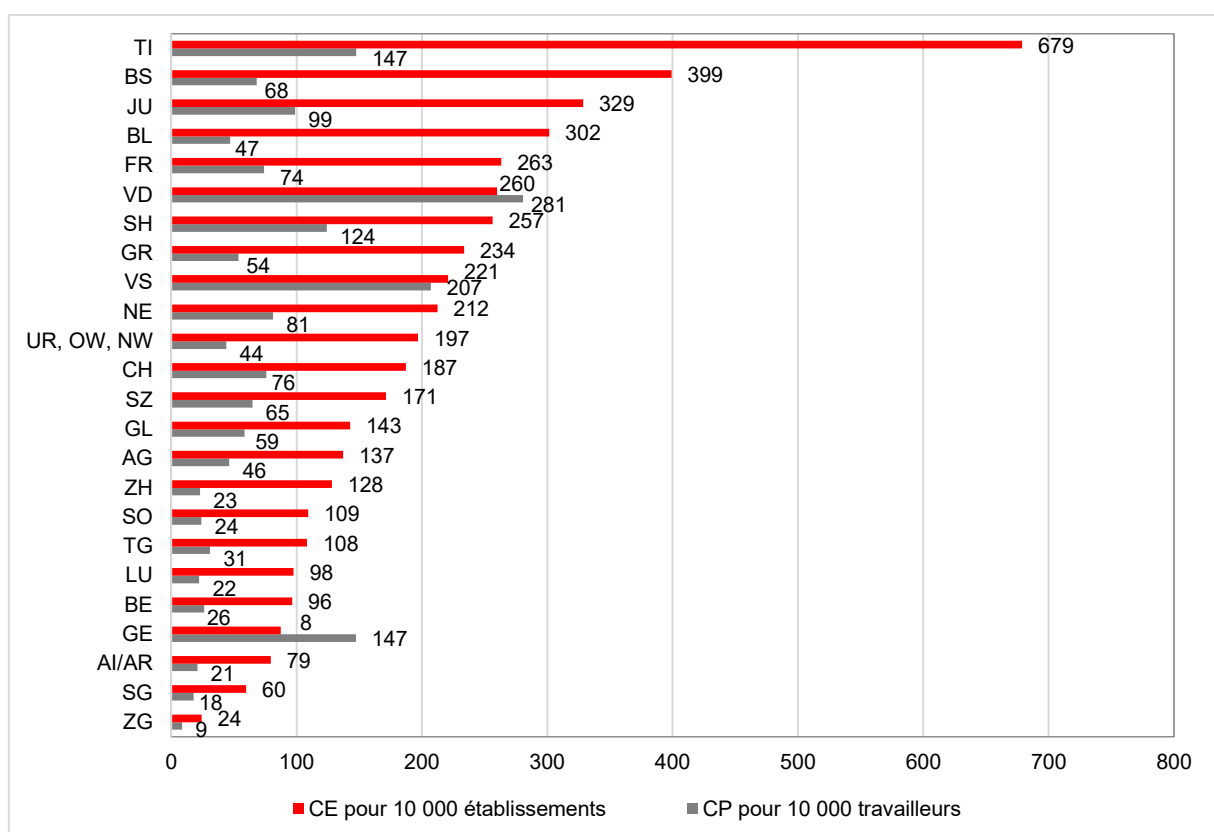
Le nombre de contrôles de personnes présente une image similaire : ceux-ci ont augmenté de près de 23 % (+ 7 717) par rapport à 2021. Le nombre de contrôle des personnes a sensiblement augmenté dans la majorité des cantons. Les cantons suivants ont fortement accru les contrôles de personnes par rapport à l'année précédente : Vaud (+ 4 451), Tessin (+ 2 734), Genève (+ 1 702) et Valais (+ 348). En revanche, ils ont diminué dans les cantons du Valais (-801), des Grisons (-759) et du Jura (-331).

Le graphique suivant se dégage de l'ensemble des entreprises et des travailleurs actifs dans les cantons:

<sup>37</sup> La Commission tripartite UR/OW/NW (TAK) est compétente en matière d'exécution de la LTN dans les cantons d'Uri, Obwald et Nidwald ; elle procède également aux contrôles dans le canton de Schwyz (cf. annexe II).

<sup>38</sup> Jusqu'en 2021, seuls les contrôles effectués en raison d'un soupçon de travail au noir étaient indiqués. A partir de 2022, tous les contrôles d'entreprises effectués dans le domaine du travail au noir ont été indiqués. La forte augmentation du nombre total de contrôles d'entreprises entre 2021 et 2022 dans le canton du Tessin résulte de cette adaptation.

**Graphique 4.1 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs en 2022<sup>39, 40</sup>**



Le graphique 4.1 offre un aperçu de l'intensité des contrôles dans les cantons. Les cantons ont effectué entre 24 (ZG) et 679 (TI) **contrôles d'entreprises** pour 10 000 entreprises. La moyenne suisse se situait à 187 contrôles. Par rapport à l'année précédente, l'intensité des contrôles a augmenté dans l'ensemble du pays et est également nettement supérieure à la situation d'avant la pandémie (2021: 158 contrôles d'entreprises pour 10 000 entreprises; 2019: 165 contrôles d'entreprises pour 10 000 entreprises). Au niveau cantonal par contre, la densité des contrôles varie toujours sensiblement d'un canton à l'autre car ceux-ci disposent d'une grande latitude pour la mise en œuvre de la LTN.

La plus forte densité des **contrôles de personnes** a été enregistrée dans les cantons de Vaud (281), du Valais (221) et du Tessin (147). La plus faible densité a été relevée dans les cantons de Zoug (9), Saint-Gall (18) et Appenzell Rhodes extérieures/Rhodes intérieures (21). En 2022, la moyenne suisse était de 76 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs. Plus de 90 % de l'augmentation des contrôles a été observée dans les cantons du Tessin et de Vaud. L'intensité des contrôles de personnes a donc augmenté par rapport à 2021 et est nettement plus élevée qu'avant la pandémie (2020: 58 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs; 2019: 64 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs).

En 2022, la plupart des contrôles ont à nouveau principalement concerné des personnes salariées (39 393), tandis que le nombre d'indépendants contrôlés (2 532) est resté plus bas. La majeure partie des indépendants contrôlés étaient actifs dans la construction (22 %), l'hôtellerie-restauration (17 %), le commerce (14 %) ainsi que dans des salons de coiffure et des instituts de beauté (13 %).

<sup>39</sup> Cf. annexe IV. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

<sup>40</sup> Dans le canton de Zoug, le contrôle de la LTN est confié à une autorité spéciale. Il ne s'agit pas ici d'inspecteurs cofinancés par la Confédération (cf. annexe II).

Ce sont les cantons du Tessin (20 %), des Grisons (15 %) et de Fribourg (13 %) qui ont effectué le plus de contrôles d'indépendants.

### **Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, par branche**

Chaque canton fixe des priorités de contrôle régionales en fonction de la situation et de la structure sectorielle locales. Ce sont à nouveau le second œuvre de la construction, l'hôtellerie-restauration, le commerce et le secteur principal de la construction qui ont enregistré le plus de contrôles au cours de l'année sous revue. 65 % des contrôles d'entreprises ont été effectués dans l'une de ces quatre branches (voir tableau 4.2).

En ce qui concerne les contrôles de personnes, l'accent a en outre été mis sur la branche des transports et des communications ainsi que sur le groupe de branches «Banques, assurances, activités immobilières, services aux entreprises, informatique, recherche et développement». Ces deux branches ont fait l'objet de contrôles plus intensifs que l'année précédente. Dans l'hôtellerie-restauration, on constate une nette augmentation des contrôles d'entreprises et de personnes. Plusieurs cantons ont en outre fixé des priorités de contrôle dans les secteurs des services aux ménages privés, des banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche & développement scientifique, dans l'industrie manufacturière (hors second œuvre) ainsi que dans les salons de coiffure et instituts de beauté.

**Tableau 4.2 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP), par branche, évolution de 2020 à 2022**

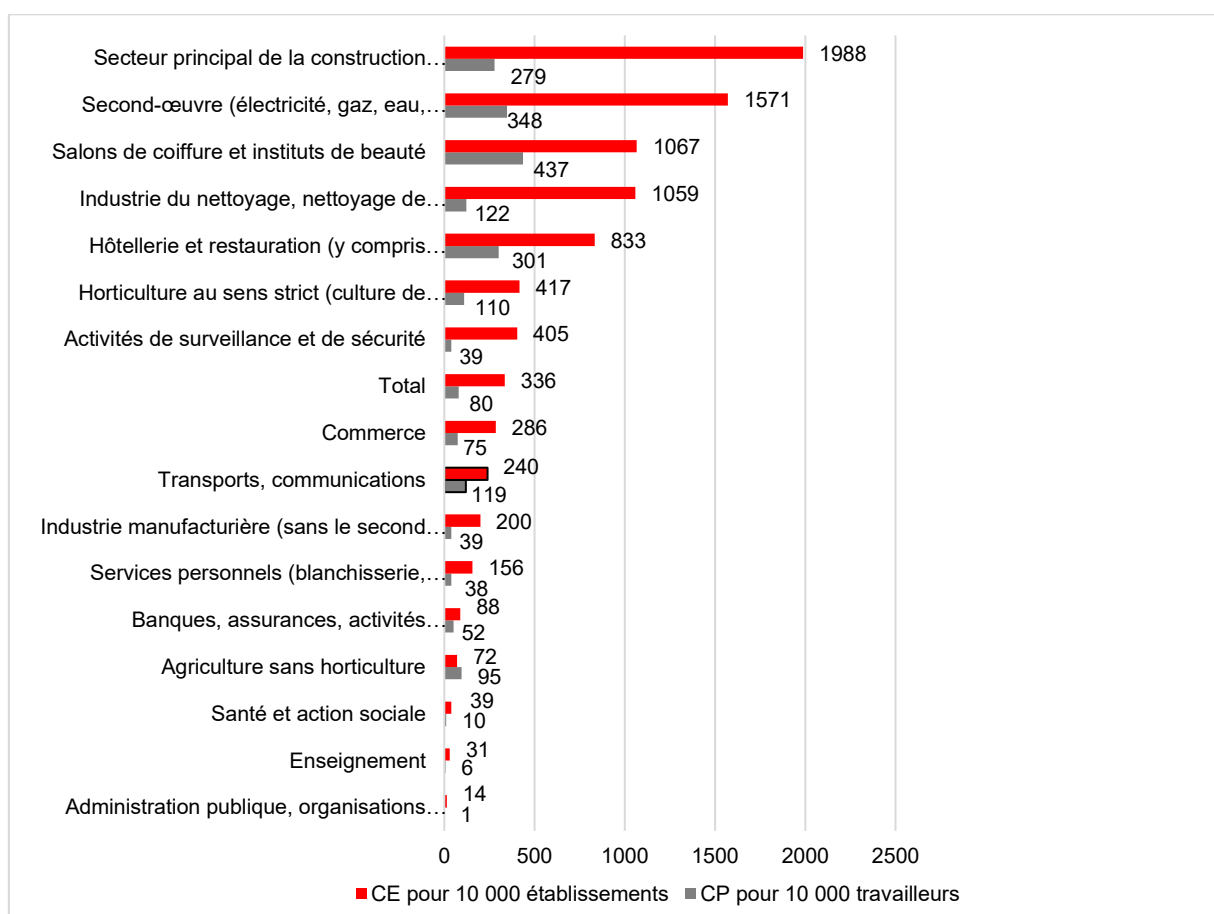
	CE 2020	CE 2021	CE 2022	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Agriculture sans horticulture	231	256	301	1 171	1 319	1 300
Horticulture/Service d'aménagement paysager	182	169	237	609	673	457
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	419	492	546	1 355	1 852	2 628
Secteur principal de la construction	1 019	1 332	1 314	2 386	3 373	3 223
Second œuvre	2 768	3 102	3 762	5 392	6 781	7 826
Commerce	1 141	1 447	1 724	2 543	4 390	4 434
Hôtellerie-restauration	1 488	1 412	2 117	6 080	4 767	7 559
Transports, information et communication	269	346	302	1 773	1 841	3 391
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche & développement scientifique	521	696	657	2 275	2 316	4 388
Location de services de personnel	259	353	446	411	561	585
Surveillance et sécurité	26	28	25	45	85	88
Nettoyage	235	236	302	655	666	737
Administration publique	14	25	18	59	82	27
Enseignement	49	47	52	321	509	229
Santé humaine et action sociale	204	203	133	711	1 086	694
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	185	295	307	445	851	830
-Industrie du sexe	361	460	449	922	1 104	1 094
Salons de coiffure et instituts de beauté	425	470	661	818	897	1 022
Services aux ménages privés	549	693	408	644	824	558
<b>Total</b>	<b>10 345</b>	<b>12 062</b>	<b>13 761</b>	<b>29 405</b>	<b>34 208</b>	<b>41 925</b>

Le tableau 4.2 montre l'évolution du nombre de contrôles d'entreprises et de personnes au cours des trois dernières années. En ce qui concerne l'évolution de l'activité de contrôle dans les différentes branches, c'est dans l'hôtellerie-restauration que l'on constate la plus forte augmentation des contrôles d'entreprises (+ 705; + 50 %) par rapport à l'année précédente. Le nombre de contrôles de personnes a également fortement augmenté dans l'hôtellerie-restauration par rapport à 2021 (+ 2 792; + 58 %). La diminution la plus nette a été enregistrée dans les services aux ménages privés (- 285 contrôles d'entreprises).

En 2022, la densité des contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes a augmenté. Elle a augmenté de 18 % au niveau des entreprises et de 23 % pour les contrôles de personnes. L'expérience montre que les contrôles ont été plus intensifs que la moyenne dans le secteur principal et le second œuvre de la construction ainsi que dans la coiffure et les soins de beauté. Le niveau de contrôle a également été supérieur à la moyenne dans les secteurs du nettoyage et de l'hôtellerie-restauration. C'est dans le domaine des transports et des communications ainsi que dans le groupe de branches «Banques, assurances, activités immobilières, services aux entreprises, informatique, recherche et développement» que l'intensité des contrôles de personnes a le plus augmenté. La densité des contrôles a également été élevée dans l'horticulture au sens strict et dans les activités de surveillance et de sécurité. Cette année encore, on constate une faible densité de contrôle dans les secteurs de l'enseignement, de l'administration publique et de la santé et de l'action sociale.

Il faut cependant noter que ces chiffres indiquent dans quelles branches les organes de contrôle estiment particulièrement nécessaire de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir. En revanche, ils ne reflètent pas le volume réel du travail au noir.

**Graphique 4.2 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs, par branche en 2022<sup>41, 42</sup>**



#### 4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

##### Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir après avoir effectué des contrôles, transmettant ensuite le cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations ultérieures.

Comme tous les objets du contrôle au sens de l'art. 6 LTN doivent être examinés lors des contrôles, plusieurs situations donnant lieu à un soupçon peuvent être observées lors d'un contrôle d'entreprise ou de personnes.

Au moment de la transmission d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction ait bien été commise. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon indique l'état de la procédure en cours

<sup>41</sup> La comparaison se base sur les données STATENT 2018. Étant donné qu'il existait moins de 10 000 établissements lors de l'enquête des données 2018 (STATENT) en Suisse dans les branches de la construction, de la surveillance et de la sécurité, du nettoyage et de l'horticulture, il en résulte dans l'illustration ci-dessus des chiffres relatifs qui sont plus élevés que le nombre de contrôles effectués (CE) dans ces branches. Les entreprises individuelles n'ont pas été intégrées aux calculs.

<sup>42</sup> Les branches de la location de services, des services aux ménages et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques. Les entreprises individuelles employant une personne ne figurent pas non plus dans ces statistiques.

après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir; il fournit à ce titre des indications utiles quant au résultat de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. D'une part, la stratégie de contrôle des cantons joue un rôle clé. Il importe par exemple de connaître du type de contrôle effectué par l'organe de contrôle: contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons. D'autre part, le nombre de situations suspectes dépend également de la prise ou non de contact avec les autorités spéciales compétentes avant la transmission d'un cas. Lors de contrôles effectués sur la base de soupçons, la probabilité de constater une infraction est plus importante que lors de contrôles spontanés. Lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité compétente, cette dernière peut, soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Les cantons qui soumettent des cas aux autorités spéciales ont ainsi tendance à enregistrer un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, certains soupçons étant écartés, et transmettent par conséquent moins de cas.

### **Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon**

En 2022, 4 096 contrôles d'entreprises comportaient au moins une situation donnant lieu à un soupçon, ce qui correspond à une diminution de 502 ou 10,9 % par rapport à 2021. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a donc diminué relativement fortement par rapport au volume plus important des contrôles.

Le tableau 4.3 présente l'évolution des contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon par canton. Dans certains cantons, les situations donnant lieu à un soupçon ont fortement diminué, en particulier dans les cantons de Bâle-Ville, du Tessin, de Genève et de Berne. Une augmentation substantielle a été constatée dans les cantons de Zurich et Vaud.

**Tableau 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2020 à 2022**

	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2020	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2021	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2022
AG	86	127	146
AI/AR	53	14	61
BE	731	527	430
BL	271	281	278
BS <sup>43</sup>	442	856	564
FR	299	227	232
GE	369	301	185
GL	6	14	10
GR	42	96	62
JU	30	60	6
LU	317	203	164
NE	42	34	47
SG	37	43	31
SH	81	151	153
SO	71	65	98
SZ	59	45	30
UR/OW/NW	37	29	30
TG	48	59	61
TI	367	316	195
VD	192	187	271
VS <sup>44</sup>	108	166	177
ZG	65	66	56
ZH	779	731	809
<b>CH</b>	<b>4 532</b>	<b>4 598</b>	<b>4 096</b>

La comparaison entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se présente comme suit: Comme le tableau 4.4 le montre, près de 30 % des contrôles d'entreprises ont donné lieu à au moins un soupçon de travail au noir en 2022. Ce chiffre a légèrement baissé par rapport à l'année précédente (2021: 40 %).

<sup>43</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe dans le canton de Bâle-Ville. Si on les prend en compte, le nombre de contrôles d'entreprises avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon s'établit à 1 006 pour 2022, contre 649 en 2020 et 1 146 en 2021.

<sup>44</sup> Le canton du Valais ne communique que les cas pour lesquels les infractions sont prouvées et non les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction.



**Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2022**

	Nombre CE	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre les CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon Nombre CE	CE reposant sur un soupçon <sup>45</sup>
AG	693	146	21 %	80 %
AI/AR	61	61	100 %	100 %
BE	786	430	55 %	10 %
BL	611	278	45 %	70 %
BS <sup>46</sup>	689	564	82 %	60 %
FR	590	232	39 %	60 %
GE	542	185	34 %	30 %
GL	48	10	21 %	80 %
GR	499	62	12 %	20 %
JU	213	6	3 %	10 %
LU	384	164	43 %	90 %
NE	292	47	16 %	20 %
SG	253	31	12 %	50 %
SH	178	153	86 %	90 %
SO	205	98	48 %	90 %
SZ	275	30	11 %	20 %
UR/OW/NW	210	30	14 %	20 %
TG	234	61	26 %	50 %
TI	2 738	195	7 %	40 %
VD	1 649	271	16 %	20 %
VS <sup>47</sup>	670	177	26 %	40 %
ZG	56	56	100 %	50 %
ZH	1 568	809	52 %	20 %
<b>CH</b>	<b>13 444</b>	<b>4 096</b>	<b>30 %</b>	<b>-</b>

#### Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2022, le nombre de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait à 9 275. Pour l'année sous rapport, les chiffres se présentent comme suit: Le tableau 4.5 indique qu'au moins une situation donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'imposition à la source a été constatée chez 23 % des personnes contrôlées. Comparé à l'année précédente, le pourcentage de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a donc à nouveau reculé (2021: 26 %).

<sup>45</sup> Estimation des organes de contrôle cantonaux.

<sup>46</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

<sup>47</sup> Le canton du Valais ne communique que les cas pour lesquels les infractions sont prouvées et non les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction.

**Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton en 2022**

	Nombre de CP	Nombre de CP comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CP comptant une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CP
AG	1 688	499	30 %
AI/AR	82	63	77 %
BE	1 709	932	55 %
BL	737	302	41 %
BS <sup>48</sup>	1 295	1 280	99 %
FR	1 161	482	42 %
GE	5 668	463	8 %
GL	216	107	50 %
GR	727	126	17 %
JU	441	7	2 %
LU	701	366	52 %
NE	874	53	6 %
SG	606	84	14 %
SH	592	509	86 %
SO	357	99	28 %
SZ	551	46	8 %
NW/OW/UR	390	41	11 %
TG	443	147	33 %
TI	3 548	205	6 %
VD	12 929	514	4 %
VS <sup>49</sup>	3 847	888	23 %
ZG	125	125	100 %
ZH	2 477	1 176	47 %
CH <sup>50</sup>	<b>41 164</b>	<b>9 275</b>	<b>23 %</b>

#### Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques

En 2022, 4 309 situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont été constatées dans le domaine du droit des assurances sociales, 5 066 dans le domaine du droit des étrangers et 3 772 dans le domaine du droit de l'imposition à la source (cf. tableau 4.6).

<sup>48</sup> Chiffres ne tenant pas compte de l'industrie du sexe.

<sup>49</sup> Le canton du Valais ne communique que les cas pour lesquels les infractions sont prouvées et non les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction.

<sup>50</sup> Chiffres ne tenant pas compte des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe dans le canton Bâle-Ville.

**Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2021 et 2022**

	2021	2022
<b>Droit des assurances sociales</b>	5 256	4 309
<b>Droit des étrangers</b>	4 325	5 066
<b>Droit de l'imposition à la source</b>	3 687	3 772
<b>Total</b>	<b>13 268</b>	<b>13 147</b>

En 2022, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction constatées dans le domaine du droit des assurances sociales a reculé par rapport à 2021 (-947; - 18 %). Dans les cantons de Berne (- 553), de Zurich (- 213) et du Valais (- 164), on constate une forte diminution des situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans ce domaine juridique. Globalement, les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont diminué dans la majorité des cantons dans ce domaine. Les contrôles n'ont donné lieu à un nombre nettement supérieur de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction que dans les cantons de Schaffhouse (+ 205), Argovie (+ 116) et Lucerne (+ 106). C'est à nouveau dans le domaine du droit des étrangers que les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont le plus augmenté par rapport à l'année précédente (+ 741; + 17 %). Ce sont surtout les augmentations enregistrées dans les cantons de Zurich (+315), de Schaffhouse (+ 233) et de Vaud (+ 1 124) qui influencent cette évolution. Dans certains cantons, les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont en revanche diminué dans ce domaine juridique, notamment dans les cantons de Berne (- 207), du Jura (- 52) et de Zoug (- 44). Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'imposition à la source a légèrement augmenté (+ 85; + 2 %). Par rapport à 2021, la plus forte hausse a été observée dans le canton de Bâle-Ville (+ 435). Les situations donnant lieu à un soupçon ont également fortement augmenté dans les cantons de Schaffhouse (+ 225) et de Vaud (+ 72). Dans le canton de Berne (- 668), le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a nettement diminué par rapport à l'année précédente dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2022

	Contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'imposition à la source	CE reposant sur un soupçon	Prise de contact avec les Autorités spéciales <sup>51</sup>			
						CC	AA	OM	AF
AG	1 688	377	54	185	80 %	N	N	O	N
AI/AR	82	11	53	39	50 %	O	O	O	O
BE	1709	817	171	476	10 %	N	N	N	N
BL	737	31	276	4	70 %	O	O	O	O
BS <sup>52</sup>	1 295	705	792	499	60 %	O	O	O	O
FR	1 161	328	87	173	60 %	O	O	O	O
GE	5 668	122	342	3	30 %	O	N	O	O
GL	216	99	9	93	80 %	N	N	O	N
GR	727	73	81	56	20 %	O	N	O	O
JU	441	2	6	3	10 %	O	O	O	O
LU	701	138	228	0	90 %	O	N	O	O
NE	874	44	8	1	20 %	O	O	O	O
SG	606	67	32	51	50 %	O	N	O	N
SH	592	238	497	242	90 %	O	O	O	O
SO	357	31	73	23	90 %	O	O	O	O
SZ	551	9	36	1	20 %	O	N	O	O
NW/OW/UR	390	5	35	1	20 %	O	N	O	O
TG	443	139	63	121	50 %	O	O	O	O
TI	3 548	134	71	68	40 %	O	O	O	O
VD	12 929	130	285	458	20 %	O	O	O	O
VS	3 847	245	361	282	40 %	O	O	O	O
ZG	125	125	125	125	50 %	O	O	O	O
ZH <sup>53</sup>	2 477	399	771	241	20 %	N	N	O	N
<b>CH<sup>54</sup></b>	<b>41 164</b>	<b>4 269</b>	<b>4 456</b>	<b>3 145</b>	-				

Il faut noter que les soupçons se fondent sur les investigations des organes de contrôle avant le transfert des cas aux autorités spéciales et que, par conséquent, ils ne permettent pas de tirer de conclusions quant à l'évolution du travail au noir. Le nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives appliquées est plus significatif, même s'il doit aussi être relativisé, car les procédures peuvent s'étendre sur une période plus longue et donc au-delà de la période de référence<sup>55</sup>.

De par cette situation, la diminution du nombre de suspicions dans les trois domaines juridiques ne permet pas de dire s'il y a effectivement eu, en 2022, moins d'infractions aux obligations en matière

<sup>51</sup> Cette colonne indique si l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale avant de lui transmettre un cas. Les abréviations CC, AA, OM et AF signifient « caisse de compensation », Suva ou « caisse supplétive LAA », « Office des migrations » et « autorité fiscale ». Les lettres O et N signifient « Oui » et « Non ».

<sup>52</sup> Chiffres ne tenant pas compte de l'industrie du sexe.

<sup>53</sup> Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des étrangers sont saisies séparément et ne sont pas nécessairement liées au nombre de contrôles d'entreprises, car les cas d'infractions au droit des étrangers suspectées n'entraînent pas automatiquement de contrôle au sens où l'entendent les commentaires du formulaire de rapport.

<sup>54</sup> Chiffres ne tenant pas compte des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe dans le canton Bâle-Ville.

<sup>55</sup> Cf. explications au ch. 4.1.3.

d'annonce et d'autorisation imposées par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source.

#### 4.1.3 Retours d'informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels

##### Généralités

L'établissement définitif des faits, la prise de mesures administratives et l'application des sanctions incombent aux autorités spéciales. Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des décisions de sanctions, des mesures administratives ainsi que, depuis 2010, des mesures administratives informelles.<sup>56</sup> Ces décisions ont pour base l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux pour le travail au noir.

Le nombre de retours d'informations renseigne sur le nombre de cas pour lesquels les soupçons se sont confirmés et des mesures ont été prises. Depuis l'entrée en vigueur de la LTN révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les autorités administratives et judiciaires et les ministères publics sont tenus d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements entrés en force lorsque ce dernier a participé à l'établissement des faits.

Il faut noter que les différentes autorités spéciales ne fournissent que des informations concernant leur propre domaine juridique. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs informations sur un cas particulier.

##### Retours d'informations au niveau suisse

Le tableau 4.8 présente l'évolution du nombre de retours d'informations des autorités spéciales de 2020 à 2022. Les retours d'informations sur les sanctions en vigueur et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels ont évolué comme suit: En 2022, une diminution des retours d'information des autorités spéciales aux organes de contrôle a été enregistrée dans tous les domaines juridiques (- 217 retours d'information; - 7 %). La plus grande diminution absolue a été enregistrée dans le domaine du droit des étrangers (- 85 retours d'information, soit - 4 %). Dans le domaine du droit de l'imposition à la source également, les organes de contrôle ont reçu moins de retours d'information concernant des sanctions et des mesures administratives entrées en vigueur ainsi que des actes administratifs informels (- 49 retours d'information, soit - 10 %). Dans le droit des assurances sociales, les retours d'information ont diminué dans une mesure similaire (- 83 retours d'informations, soit - 11 %).

**Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales de 2020 à 2022**

	2020	2021	2022	Variation entre 2021 et 2022
<b>Droit des assurances sociales</b>	900	781	698	-83
<b>Droit des étrangers</b>	1 862	1 978	1 893	-85
<b>Droit de l'imposition à la source</b>	554	502	453	-49
<b>Total</b>	<b>3 316</b>	<b>3 261</b>	<b>3 044</b>	<b>-217</b>

<sup>56</sup> Sont considérées comme des mesures administratives informelles les solutions consensuelles entre l'administration et les personnes contrôlées, non explicitement prévues par le régime juridique (par ex. coopération et médiation).

## Retours d'informations par canton

Les tableaux ci-dessous (4.9 et 4.10) renseignent sur le nombre de retours d'informations par canton dans les différents domaines juridiques. Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux contrôles annoncés et aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps, expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas nécessairement aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.<sup>57</sup>

**Tableau 4.9 : Retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales en 2022**

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG		Infraction à l'obligation d'annonce et à l'obligation de payer les primes LAA	Perception indue de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeurs	Indépendants		Employeurs	AC	AA
AG	0	0	1	2	0	0
AI/AR	1	0	0	0	0	1
BE	7	0	2	3	0	1
BL	0	0	0	0	3	0
BS	0	1	5	7	0	0
FR	0	0	0	0	0	0
GE <sup>58</sup>	41	0	0	0	0	0
GL	0	0	0	0	0	0
GR	7	0	0	0	0	0
JU	1	0	1	0	0	1
LU	36	2	18	74	0	0
NE	4	1	0	16	0	0
SG	0	2	0	1	0	0
SH	8	1	0	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
SZ	1	0	0	0	0	0
UR/OW/NW	1	0	0	0	0	0
TG	0	0	0	0	0	0
TI	217	0	4	41	0	0
VD	88	4	0	0	0	0
VS	23	6	22	19	1	12
ZG	1	0	0	0	0	0
ZH	10	0	0	0	0	0
<b>CH</b>	<b>446</b>	<b>17</b>	<b>53</b>	<b>163</b>	<b>4</b>	<b>15</b>

<sup>57</sup> Le canton de Lucerne enregistre seulement les retours d'informations avec jugement ou mesure administrative exécutoire.

<sup>58</sup> Dans ses statistiques pour l'année 2022, le canton de Genève n'a pas indiqué séparément les chiffres relatifs aux indépendants, qui sont comptabilisés dans la catégorie des employeurs.

Le tableau 4.9 donne un aperçu des retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales. Comme l'année dernière, la plupart des retours d'informations transmis aux organes de contrôle proviennent des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG. Au total, 17 retours d'informations ont été reçus concernant le non-respect de l'obligation d'annonce et de paiement des cotisations par les indépendants (+ 8 retours d'informations par rapport à l'année précédente). Environ 68 % des retours d'informations dans le domaine de l'AVS/AI/APG, s'observent dans les cantons du Tessin (217) et de Vaud (88). Les cantons de Genève (41), de Lucerne (36) et du Valais (23) ont également reçu davantage de retours d'information dans ce domaine.

163 retours d'informations portaient sur la perception injustifiée de prestations de l'AC (+ 57 retours d'informations par rapport à l'année précédente). La plupart des retours d'informations ont été transmis aux organes de contrôle des cantons de Lucerne (74), du Tessin (41) et du Valais (22).

Comme les années précédentes, le nombre de retours d'informations portant sur la perception induue de prestations de l'assurance accident est resté à un niveau très bas (4 retours d'informations). Il en va de même pour les retours d'informations concernant la perception induue de prestations de l'assurance invalidité (15 retours d'informations).

Le tableau 4.10 indique combien d'employeurs, de travailleurs et d'indépendants par canton ont été sanctionnés par les autorités compétentes en matière de droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source. Il montre également que les employeurs ont été touchés plus fortement par les sanctions que les travailleurs.

**Tableau 4.10 : Retours d'informations par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2022**

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers			Infraction aux obligations d'annonce dans le droit de l'imposition à la source
	Employeurs	Indépendants	Travailleurs	Employeurs/ Indépendants
AG	6	0	11	12
AI/AR	0	0	0	0
BE	27	0	34	24
BL	92	0	127	0
BS	28	2	101	63
FR	10	4	32	17
GE <sup>59</sup>	177	0	367	3
GL	1	0	0	1
GR	30	4	25	6
JU	20	6	14	2
LU	41	15	37	22
NE	14	1	13	1
SG	6	3	21	2
SH	13	12	8	5
SO	8	17	0	1
SZ	2	1	4	0
UR/OW/NW	5	0	5	0
TG	5	2	4	0
TI	72	9	73	60
VD	129	1	159	227
VS	65	5	4	7
ZG	4	6	7	0
ZH	2	0	2	0
<b>CH</b>	<b>757</b>	<b>88</b>	<b>1 048</b>	<b>453</b>

Dans le domaine du droit des étrangers, 40 % des retours d'informations ont concerné des violations des obligations en matière d'annonce et d'autorisation par les employeurs. Environ 55 % des retours d'informations ont concerné des employeurs et environ 5 % des violations annoncées ont été constatées chez des indépendants. Par rapport à l'année précédente, les autorités spéciales ont annoncé environ 23 % d'infractions en moins dans le domaine des obligations d'annonce et d'autorisation des employeurs en vertu du droit des étrangers. Parmi les indépendants, le nombre de retours d'informations a diminué de 32 %. En ce qui concerne les travailleurs, les organes de contrôles ont reçu nettement plus de retours d'informations concernant des violations (+ 21 %). Les cantons de Genève (544), de Vaud (289), du Tessin (154) et de Bâle-Ville (131) sont à nouveau ceux qui ont reçu la plupart des retours d'informations dans le domaine du droit des étrangers. Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, le nombre de retours d'informations a également diminué (- 49 retours d'informations) par rapport à l'année de contrôle précédente. Environ 87 % des retours d'informations dans ce domaine s'observent dans les cantons de Vaud, (227), de Bâle-Ville (63), du Tessin (60), de Berne (24) et de Lucerne (22).

Les chiffres des retours d'informations ne permettent toutefois pas de se prononcer quant à l'évolution de l'ampleur réelle des infractions et sont soumis aux fluctuations annuelles habituelles.

<sup>59</sup> Dans ses statistiques pour l'année 2022, le canton de Genève n'a pas indiqué séparément les chiffres relatifs aux indépendants, qui sont comptabilisés dans la catégorie des employeurs. 32/50



## 4.2 Activité de coordination

### 4.2.1 Généralités

La notion d'activité de coordination définit le signalement d'un cas suspect et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente sans autres établissements des faits préalables par l'organe de contrôle cantonal. Dans la pratique, on constate dans de nombreux cas de travail au noir que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation ne sont pas seulement enfreintes dans l'un des trois domaines du droit contrôlés (droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source), mais aussi dans les deux autres domaines juridiques. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de révéler d'autres infractions. Comme ces activités jouent un rôle essentiel dans certains cantons et conduisent régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, l'activité de coordination est également présentée dans ce rapport.

### 4.2.2 Nombre d'indices transmis directement par branche en 2022 dans le cadre de l'activité de coordination

Pour l'année de rapport 2022, 5 065 infractions présumées ont été transmises directement aux autorités spéciales pour toute la Suisse, toutes branches confondues. Par rapport à l'année précédente, 732 indices, soit environ 17 % de plus ont été directement transmis.

Le tableau 4.11 présente les chiffres des cas de soupçon directement transmis, ventilés par branches. Tout comme l'année précédente, le nombre le plus élevé de cas de soupçon directement transmis concerne l'hôtellerie-restauration (897 indices) et le second œuvre (893 indices). La plus forte augmentation par rapport à l'année précédente a été enregistrée dans l'hôtellerie-restauration (+ 230 indices; + 34 %) et le secteur principal de la construction (+ 125 indices; + 29 %). La plus forte baisse des indices transmis directement est observée dans le secteur «Banques, assurances, immobilier, services aux entreprises (sans le secteur du nettoyage, de la surveillance et de la sécurité, de la location de services), informatique, recherche et développement» (- 72 indices; - 24 %) et dans les salons de coiffure et instituts de beauté (- 52 indices; - 15 %; ceci après une augmentation de 105 % en 2021)

**Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement par branche entre 2018 et 2022 dans le cadre de l'activité de coordination**

Branches	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture sans horticulture	163	204	157	86	91
Horticulture (légumes/fleurs, etc.), Services d'aménagement paysager	30	76	144	49	42
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	161	138	141	71	79
Secteur principal de la construction (bâtiment et génie civil)	782	694	523	431	556
Second œuvre (inst. électricité, gaz, eau, sanitaires, chauffage, ventilation ferblanterie, plâtrerie, peinture, pose de sols, isolation, ferronnerie)	1 078	1 299	1218	828	893
Commerce	542	559	515	365	380
Hôtellerie-restauration (discothèques, dancings, night-clubs (danseuses))	967	1 204	929	667	897
Transports, information et communication	225	274	215	164	225
Banques, assurances, immobilier, services aux entreprises (sans le secteur du nettoyage, de la surveillance et de la sécurité, de la location de services de personnel), informatique, recherche et développement	240	230	186	305	233
Location de services de personnel (indépendamment du secteur d'intervention)	112	115	92	70	166
Surveillance et sécurité	15	11	13	9	33
Nettoyage, nettoyage de bâtiments, de logements, inventaire et moyens de transport	127	128	145	136	176
Administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination	6	14	5	3	16
Enseignement	8	16	13	15	35
Santé humaine et action sociale	79	101	101	74	151
Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	266	216	161	202	194
-Industrie du sexe	184	320	180	338	425
Salons de coiffure et instituts de beauté	142	215	175	358	306
Services aux ménages privés (aides ménagères, femmes de ménage, aides à la personne, cuisiniers, etc. )	217	248	185	163	168
<b>Total</b>	<b>5 344</b>	<b>6 062</b>	<b>5 098</b>	<b>4 334</b>	<b>5 065</b>

#### 4.2.3 Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2022 dans le cadre de l'activité de coordination

Le tableau 4.12 présente les transmissions ventilées par canton et par domaine juridique, sans établissement des faits préalable par l'organe de contrôle. Environ 46 % des indices transmis directement concernent le droit des assurances sociales (2 341 indices). Environ 31 % d'entre eux ont été transmis dans le domaine du droit de l'imposition à la source (1 558 indices) et 23 % dans le domaine du droit des étrangers (1 166 indices). Par rapport à l'année précédente, la plus forte augmentation des cas

de soupçon directement transmis est observée dans le domaine du droit des assurances sociales (+ 334 indices; + 17 %). Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, 284 indices supplémentaires ont été directement transmis (+ 22 %). La plus faible augmentation (+ 11 %) a été enregistrée dans le domaine du droit des étrangers (+ 114 indices).

Le nombre le plus élevé d'indices transmis directement a de nouveau été enregistré par les cantons de Zurich (1 870 indices) et de Lucerne (1 102 indices). Il est à noter ici que le nombre d'indices transmis directement dépend de l'organisation concrète de l'organe d'exécution de chaque canton.

**Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2022 dans le cadre de l'activité de coordination**

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'imposition à la source	Total	Variation entre 2021 et 2022 en chiffres	Variation entre 2021 et 2022 en %
AG	2	27	11	40	16	67
AI/AR	3	1	5	9	5	125
BE	59	152	53	264	18	7
BL	3	78	19	100	70	226
BS	263	31	12	306	163	114
FR <sup>60</sup>	0	0	0	0	0	0
GE	40	4	0	44	-132	-75
GL	8	99	93	200	103	106
GR	3	2	1	6	-7	-54
JU	0	0	0	0	-11	-100
LU	351	539	212	1102	128	13
NE <sup>61</sup>	8	8	1	17	-16	-48
SG	60	83	80	223	10	5
SH	10	4	3	17	-16	-48
SO	1	6	0	7	0	0
SZ	0	9	2	11	-7	-39
OW/NW/UR	0	1	2	3	1	50
TG	7	5	3	15	-5	-25
TI	97	211	128	436	-168	-28
VD <sup>62</sup>	21	1	0	22	4	22
VS	0	1	0	1	0	0
ZG	124	124	124	372	-135	-27
ZH	106	955	809	1870	712	61
<b>CH</b>	<b>1 166</b>	<b>2 341</b>	<b>1 558</b>	<b>5 065</b>	<b>733</b>	<b>17</b>

<sup>60</sup> Le canton de Fribourg n'a pas fourni de chiffre de son activité de coordination pour l'année 2022.

<sup>61</sup> Dans le canton de Neuchâtel, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle et les infractions constatées font l'objet d'un rapport de l'organe de contrôle cantonal au ministère public.

<sup>62</sup> Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

La comparaison du nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.12) et du nombre de cas de soupçon dans le cadre de l'activité de contrôle (tableau 4.6) montre que l'on a recensé plus de situations donnant lieu à un soupçon lors de l'activité de contrôle dans les trois domaines juridiques que dans le cadre de l'activité de coordination (+ 3 900 cas de soupçon pour le droit des étrangers, + 2 214 cas de soupçon pour le droit de l'imposition à la source et + 1 968 cas de soupçon pour le droit des assurances sociales).

En 2022, au total 18 212 cas de soupçon de travail au noir ont été transmis pour toute la Suisse par les organes de contrôle cantonaux aux autorités spéciales (13 147 indices dans le cadre de l'activité de contrôle et 5 065 dans le cadre de l'activité de coordination; + 612 indices, soit + 3,5 % par rapport à 2021 et - 404 indices, soit - 2,2 % par rapport à 2019).

#### **4.2.4 Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2022 dans le cadre de l'activité de coordination**

Le tableau 4.13 montre qu'en 2022, les autorités spéciales ont signalé aux organes de contrôle cantonaux un total de 972 infractions constatées sur la base des indices transmis directement. Cela correspond à une augmentation de 6 % environ par rapport à l'année précédente (2021 : 919 infractions constatées; + 53 retours d'informations).

La plupart des retours d'informations sur des infractions constatées sans contrôle préalable par l'organe de contrôle cantonal ont été recensés dans le domaine du droit des étrangers (54 %). Environ 29 % des retours d'informations ont été constatés dans le domaine du droit des assurances sociales et 17 % dans le domaine du droit de l'imposition à la source. Par rapport à l'année précédente, on constate une diminution de 34 % dans le domaine du droit des assurances sociales. Ce recul est particulièrement marqué dans le canton de Zurich (- 87 indices ; - 68 %) et pourrait être une conséquence des changements de personnel au sein des autorités spéciales et des pertes de connaissances qui en découlent. Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, les autorités spéciales ont signalé 65 infractions constatées supplémentaires (+ 62 %). Une augmentation de 34 % a également été enregistrée dans le domaine du droit des étrangers (+131 retours d'informations).

Au niveau de toute la Suisse, le plus grand nombre de retours d'informations a été enregistré comme l'année précédente dans le canton de Lucerne (245 infractions). Bâle-Ville (223 retours) et Zurich (144 retours) ont également enregistré un nombre relativement élevé de retours d'informations. Les retours d'informations des autorités spéciales relatifs aux indices transmis directement dans les cantons de Lucerne, de Bâle-Ville et de Zurich correspondent à environ 63 % de tous les retours d'informations de ce type.

Tableau 4.13 : Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2022 dans le cadre de l'activité de coordination

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'imposition à la source	Total	Variation entre 2021 et 2022
AG	0	0	2	2	- 1
AI/AR	0	1	0	1	- 1
BE	36	13	28	77	31
BL	0	0	0	0	- 2
BS	189	25	9	223	121
FR <sup>63</sup>	0	0	0	0	0
GE	2	0	0	2	2
GL	0	0	84	84	55
GR	1	2	0	3	3
JU	0	0	0	0	0
LU	93	130	22	245	-93
NE <sup>64</sup>	8	0	0	8	8
SG	58	8	4	70	-11
SH	0	0	0	0	0
SO	0	0	0	0	0
SZ	0	3	1	4	4
OW/NW/UR	0	0	0	0	0
TG	7	0	0	7	3
TI	14	58	20	92	- 15
VD <sup>65</sup>	0	0	0	0	0
VS	0	0	0	0	0
ZG	10	0	0	10	- 1
ZH	103	41	0	144	-50
<b>CH</b>	<b>521</b>	<b>281</b>	<b>170</b>	<b>972</b>	<b>53</b>

La comparaison du nombre d'indices transmis directement en 2022 (tableau 4.12) avec le nombre de retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2022 (tableau 4.13) montre que, dans le domaine du droit des étrangers, 45 % des indices transmis ont débouché sur la constatation d'une infraction. Dans le domaine du droit des assurances sociales, 2 341 indices transmis directement et 281 infractions constatées (12 % des indices) ont été recensés. D'un point de vue arithmétique, 11 % des indices transmis dans le domaine du droit de l'imposition à la source dans le cadre de l'activité de coordination ont donné lieu à la constatation d'une infraction. Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps, expliquant ainsi pourquoi les retours d'information ne correspondent pas nécessairement aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.

<sup>63</sup> Le canton de Fribourg n'a pas fourni de chiffre de son activité de coordination pour l'année 2022.

<sup>64</sup> Dans le canton de Neuchâtel, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle et les infractions constatées font l'objet d'un rapport de l'organe de contrôle cantonal au ministère public.

<sup>65</sup> Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

Si l'on compare les retours d'information des autorités spéciales dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.13) à ceux dans le cadre de l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux (tableau 4.8), on constate que, tous domaines juridiques confondus, le nombre de retours d'information dans le cadre de l'activité de contrôle est nettement plus élevé (+ 1 372 retours d'information dans le domaine du droit des étrangers, + 417 retours d'information dans celui du droit des assurances sociales et + 283 retours d'information dans celui du droit de l'imposition à la source).

Au cours de l'année de rapport 2022, on recense pour toute la Suisse un total de 4 016 infractions constatées (3 044 pour l'activité de contrôle et 972 pour l'activité de coordination; - 163 retours d'information, soit - 4 % par rapport à 2021).

## 5 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières

En cas de condamnation entrée en force d'un employeur pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente exclut l'employeur concerné des futurs marchés publics au niveau communal, cantonal et fédéral pour cinq ans au plus; elle peut par ailleurs diminuer de manière appropriée, pour cinq ans au plus, les aides financières qui sont accordées à l'employeur concerné. Le SECO publie sur Internet la liste des employeurs faisant l'objet d'une décision entrée en force.<sup>66</sup>

Durant l'année de rapport 2022, 66 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN. Celles-ci sont donc en nette augmentation par rapport à l'année précédente (2021: 19 sanctions) et à peu près au niveau de 2020 (69 sanctions). Ces cinq dernières années, en moyenne 40 sanctions ont été prononcées en vertu l'art. 13 de la LTN. Contrairement à l'année 2021 où plusieurs cantons (Genève, Vaud, Valais, Uri, Nidwald et Obwald) ont prononcé des sanctions, seul le canton de Genève a prononcé des sanctions en 2022, en vertu de l'art. 13 LTN.

## 6 Procédure de décompte simplifiée

Le tableau 6.1 montre qu'en 2022, 73 779 employeurs ont eu recours à la procédure de décompte simplifiée, selon les données de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cela correspond à une diminution de 24 526 employeurs, soit de 25 %, par rapport à l'année précédente. L'utilisation de la procédure de décompte simplifiée montre donc pour la première fois un recul frappant depuis l'entrée en vigueur de la LTN au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ce recul pourrait être dû à l'adaptation du modèle commercial d'une entreprise de plateforme leader sur le marché du nettoyage. L'entreprise est passée d'une plateforme de mise en relation avec des agents de nettoyage à une entreprise de nettoyage avec ses propres employés. Il en résulte qu'une partie importante des anciens employeurs des agents de nettoyage sont désormais des clients de la plateforme et, en tant que tels, ne sont plus responsables du décompte des cotisations aux assurances sociales du personnel de nettoyage. Ce recul est particulièrement visible en Suisse romande ainsi que dans les agglomérations économiques de Suisse alémanique.

En 2021, les salaires de 95 161 employé-e-s (- 20 994 employé-e-s ou - 18 % par rapport à 2020) et des cotisations d'un montant total de CHF 27 136 711 (+ CHF 2 453 945 ou + 10 % par rapport à 2020) ont été décomptés via la procédure de décompte simplifiée. Le montant des cotisations décomptées ainsi que le nombre d'employés en 2022 ne sont pas encore connus au moment de la publication de ce rapport.

<sup>66</sup> La liste est consultable sous: [La loi sur le travail au noir \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).

Tableau 6.1 : Annonces pour la procédure de décompte simplifiée de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre d'employeurs</b>	81 603	93 482	98 305	73 779
<b>Nombre d'employés</b>	109 869	116 155	95 161	
<b>Cotisations décomptées (en CHF)</b>	23 567 044	24 682 766	27 136 711	

En 2021, le Parlement a adopté les motions 20.4425 Dittli « Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales »<sup>67</sup> et 20.4552 Gmür « Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service »<sup>68</sup>. Ces motions demandent l'intégration de l'assurance-accidents obligatoire selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) dans la procédure de décompte simplifiée. A l'avenir, les employeurs dans les ménages privés pourront décompter les primes de l'assurance-accidents obligatoire en même temps que les autres cotisations aux assurances sociales et aux impôts via la caisse de compensation AVS. Les préparatifs pour la mise en œuvre des motions sont en cours et les points clés de la collaboration entre les assureurs-accidents et les caisses de compensation sont définis.

<sup>67</sup> [20.4425 | Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales.](#)

<sup>68</sup> [20.4552 | Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service.](#)

### **Annexe I: Base de la collecte de données et principes d'évaluation**

La collecte de données s'est faite au moyen de formulaires conçus par le SECO en collaboration avec l'Association des Offices Suisses du Travail (AOST). Les destinataires des formulaires étaient les organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution devaient renvoyer leurs formulaires dûment remplis au SECO pour le 31 janvier 2023.

Le SECO a compilé les formulaires remplis par les organes de contrôle et les a récapitulés dans des tableaux.

Les données sur les effectifs des entreprises et des salariés proviennent de la Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2020 de l'Office fédéral de la statistique.<sup>69</sup>

---

<sup>69</sup> Cf. annexe IV.



## **Annexe II : Configuration des organes cantonaux de contrôle**

### **Argovie**

En Argovie, l'organe de contrôle cantonal au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration. Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Dans les branches non couvertes par une convention collective de travail étendue, les inspecteurs effectuent des contrôles en partie coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Ils effectuent également des contrôles en commun avec la police.

Le canton d'Argovie a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures**

La division Inspectorat du travail de l'Office de l'économie et du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, qui est aussi l'inspectorat du travail de l'Office du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, est l'organe de contrôle pour la LTN dans les deux cantons. L'Inspectorat du travail, en tant que service central cantonal de signalement, recueille les indices de l'existence de travail au noir et coordonne la marche à suivre avec les autres autorités concernées.

Les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont consacré en 2022 un pourcentage de postes de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Berne**

Le canton de Berne procède à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 déjà. Les mesures à cette fin étaient inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association « Contrôle du marché du travail de Berne » (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles de lutte contre le travail au noir. Le secteur Surveillance du marché du travail de l'Office économique (anciennement beco Économie bernoise) est le service central cantonal qui reçoit les signalements de soupçons de travail au noir et qui coordonne la suite des démarches avec la CMTBE et les autres autorités concernées.

Le canton de Berne a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Bâle-Campagne**

L'Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du travail (KIGA) est le service cantonal compétent pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir, avec la ZAK (Office central de contrôle du marché), l'organe cantonal de contrôle dans le secteur principal et le second-œuvre de la construction. Il exécute des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants.

Le canton de Bâle-Campagne a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 405 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Bâle-Ville**

Dans le canton de Bâle-Ville, le département Relations au travail de l'Office de l'économie et du travail (AWA) est l'organe de contrôle cantonal. L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité, et est réglée par un accord de prestations. Il existe également une collaboration avec le service de contrôle Gastro. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et réalisés avec la police.

Le canton de Bâle-Ville a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 700 % à la lutte contre le travail au noir.

## Fribourg

La section Marché du travail du Service public de l'emploi (SPE) est l'organe de contrôle du canton de Fribourg. La surveillance du marché du travail et l'inspection du travail font partie de la même section. La section Marché du travail effectue également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes et surveille les agences de placement et de location de services. Pour lutter contre le travail au noir, le canton de Fribourg fait appel, d'une part, aux inspecteurs et inspectrices du SPE et, d'autre part, dans le domaine du gros œuvre, du second œuvre et du nettoyage industriel, aux inspecteurs et inspectrices de l'Inspection des chantiers Fribourg (anciennement Association Fribourgeoise de Contrôle, AFCo). Le mandat de contrôle de l'Inspectorat des chantiers Fribourg porte sur 300 contrôles par an.

Le canton de Fribourg a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

## Genève

Au sein de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), joue le rôle de pivot dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches en matière d'activité de contrôle. Afin de répondre au mieux à la problématique du travail au noir dans le canton de Genève, de nombreuses synergies ont été mises en place avec un grand nombre de services de l'État, par ex: Police cantonale, Inspection du travail (IT) de l'OCIRT, Inspection paritaire des entreprises (IPE), commissions paritaires, Caisse cantonale de compensation AVS, Office cantonal AI, Hospice général, Office cantonal de l'emploi, Office cantonal de la population et des migrations, Administration cantonale des impôts ainsi que l'Office fédéral des douanes et de la sécurité frontalière. La diversité des intervenants nécessite une coordination renforcée.

Le canton de Genève a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 721 % à la lutte contre le travail au noir.

## Glaris

L'Inspectorat du marché du travail est l'organe cantonal de contrôle actif dans le canton de Glaris et fait partie du service de l'emploi du département Économie et travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évalue et effectue le cas échéant un contrôle sur place.

Le canton de Glaris a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 50 % à la lutte contre le travail au noir.

## Grisons

Dans le canton des Grisons, l'organe cantonal de contrôle compétent est la division Conditions de travail de l'Office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA). Les contrôles dans le secteur de l'industrie du sexe sont menés par la police cantonale. Certains contrôles du respect des obligations d'annonce et d'autorisation par les prestataires de services indépendants sont effectués par le Kontrollverein Arbeitskontrollstelle Graubünden (AKGR). Tous les contrôleurs effectuent en même temps des contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement, ce qui permet d'éviter les doublons.

Le canton des Grisons a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

## Jura

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance et régulation, qui fait partie du Service de l'économie et de l'emploi, est chargé des contrôles destinés à détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles liés aux mesures d'accompagnement. L'organe de contrôle cantonal

travaille en collaboration étroite avec l'inspecteur de l'AICPJ (Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes). Le canton a conclu avec cette association un contrat de prestations pour la réalisation de contrôles dans les secteurs des CCT étendues (secteur de la construction).

Le canton du Jura a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Lucerne**

Dans le canton de Lucerne, l'organe de contrôle cantonal relève de la Surveillance cantonale de l'industrie et du commerce (KIGA), une division de l'Office de l'économie, du travail et des assurances sociales (WAS wira). Il joue un rôle de pivot, assure une fonction de coordination et effectue des contrôles sur place. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe si nécessaire d'autres services ainsi que la police, dont il peut aussi s'assurer le concours. Dans l'industrie du sexe, les contrôles sont effectués soit directement par la police lucernoise ou coordonnées avec WAS wira KIGA.

Le canton de Lucerne a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 250 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Neuchâtel**

Le canton de Neuchâtel dispose depuis l'an 2000 d'une expérience dans la lutte contre le travail au noir. Depuis la réforme du Service de l'emploi le 1<sup>er</sup> mai 2017, l'unité administrative correspondante fait partie du secteur Contrôles de l'Office des relations et conditions de travail. Ce secteur regroupe le contrôle du travail au noir, le contrôle des mesures d'accompagnement en matière salariale, les enquêtes en matière d'abus aux prestations sociales et une partie du contrôle de la prostitution dans les salons de massage soumis à autorisations cantonales.

Les inspectrices et inspecteurs de ce secteur ont le statut d'agent·e de police judiciaire et leurs actes sont régis par le code de procédure pénale. Ils sont chargés de tous les actes d'enquête, y compris les auditions, et rendent des rapports au ministère public dès le moment où une infraction est constatée.

En matière de lutte contre le travail au noir, une convention de collaboration a été signée en 2018 avec l'association neuchâteloise du contrôle des conditions de travail (ANCCT) regroupant les commissions paritaires du secteur principal et du second-œuvre de la construction, afin d'effectuer des contrôles de chantier en commun.

Le canton de Neuchâtel a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz**

La commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la loi sur les travailleurs détachés et la LTN, sur la base d'un accord de prestations entre les trois cantons. Les inspectrices et les inspecteurs effectuent des contrôles concernant le travail au noir dans les branches avec et sans convention collective de travail étendue. Il y a de surcroît des contrôles effectués en commun avec la police. La TAK est également compétente pour effectuer les contrôles concernant les mesures d'accompagnement dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendue.

Elle effectue également des contrôles pour le canton de Schwyz, sur la base d'un accord passé avec ce canton.

Les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré en 2022 un pourcentage de postes de 180 % à la lutte contre le travail au noir.

### Schaffhouse

L'inspection du travail de l'Office du travail du canton de Schaffhouse est l'organe cantonal de contrôle compétent pour la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés. Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant d'autres autorités ou de personnes privées. Le canton de Schaffhouse a mis en place un formulaire d'annonce numérique afin que les soupçons de travail au noir puissent être transmis 24 heures sur 24. Lorsque cela est nécessaire, l'inspecteur qui effectue les contrôles portant sur le travail au noir est soutenu par la police. Afin d'obtenir un effet préventif, le canton de Schaffhouse mise sur l'interaction de la présence des organes de contrôle, l'utilisation des possibilités de sanction disponibles pour les situations de travail au noir ainsi que l'information du public sur l'activité des autorités compétentes pour la lutte contre le travail au noir. Lors de la détermination des branches à contrôler en fonction des risques, la commission tripartite (TPK Schaffhausen) a une fonction consultative.

Le canton de Schaffhouse a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

### Soleure

Dans le canton de Soleure, l'Office de l'économie et du travail (AWA / Division Conditions de travail) est l'organe cantonal de contrôle qui joue le rôle de pivot et de centre de coordination dans l'exécution de la LTN, et effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se confirme, il planifie des contrôles sur place et informe ou dépêche au besoin d'autres services. La police vient en renfort à l'AWA lors des contrôles.

Le canton de Soleure a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

### Saint-Gall

Dans le canton de Saint-Gall, la fonction d'organe cantonal de contrôle est assurée par la division Marché du travail de l'Office de l'économie et du travail. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et effectués avec la police. L'organe de contrôle est en même temps le pivot et le service de coordination pour toutes les dénonciations de cas de travail au noir, qu'elles émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de personnes privées. La commission tripartite a une fonction consultative.

Le canton de Saint-Gall a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

### Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, l'organe cantonal de contrôle de l'exécution de la LTN est la Surveillance du marché du travail, qui fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur site sont effectués par les inspectrices et les inspecteurs du travail faisant partie de l'unité de surveillance du marché du travail. Ils ont en grande partie été réalisés sur la base d'indices émanant d'autres services de l'Etat ou de constats du service concerné et, après examen de la situation, sur la base d'indices provenant de la population. La commission tripartite pour le marché du travail a un rôle consultatif.

Le canton de Thurgovie a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 152 % à la lutte contre le travail au noir.

### Tessin

L'organe de contrôle du canton du Tessin est représenté par l'*Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro* (USML) et par l'inspectorat du travail (*Ufficio dell'ispettorato del lavoro* UIL). L'USML coordonne les contrôles, recueille les indices d'autres services de l'Etat et de la population et transmet

les constats établis lors des contrôles sur site aux autorités compétentes pour investigation et prise de décision. L'UIL est responsable de la partie opérationnelle, c'est-à-dire des contrôles sur place.

Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir.

Le canton du Tessin a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Vaud**

Le canton de Vaud lutte contre le travail au noir en vertu d'une base légale cantonale depuis 1999. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été revu et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la Suva. Dans la branche hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres secteurs, les contrôles sont effectués par les inspecteurs de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM). Ce sont les mêmes inspectrices et inspecteurs que ceux chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le canton de Vaud a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 930 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Valais**

Dans le canton du Valais, l'Inspection cantonale de l'emploi et de l'aide sociale (ICEAS) rattachée au Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) est l'organe cantonal de contrôle. L'organe de contrôle agit comme une autorité d'instruction. Ses tâches ne consistent pas seulement à effectuer des contrôles sur place, mais aussi à procéder à des enquêtes préalables et postérieures approfondies et à interroger les personnes soupçonnées de travail au noir. Le SPT instruit les dossiers et prononce les amendes. Dans le canton du Valais, la lutte contre le travail au noir remonte à 1999. La législation cantonale prévoyait déjà à l'époque une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes.

Le canton du Valais a consacré en 2022 un pourcentage de postes de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Zoug**

Dans le canton de Zoug, l'organe cantonal de contrôle est un centre de coordination qui fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Ce centre de coordination recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

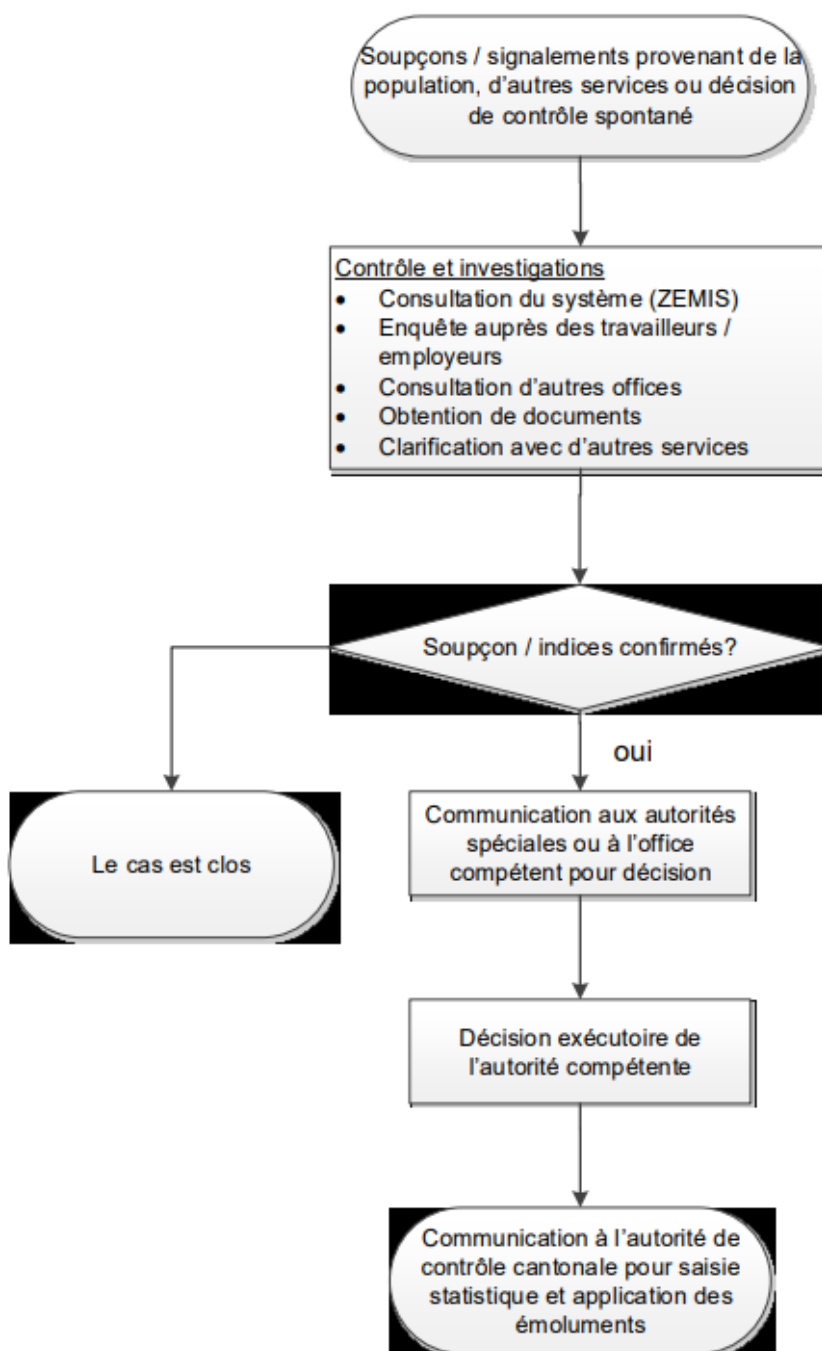
Selon ses indications, le canton de Zoug a consacré un pourcentage de postes de 80 % à la lutte contre le travail au noir en 2022, dont 40 % ont été cofinancés par la Confédération à la demande du canton.

## Zurich

Dans le canton de Zurich, l'organe cantonal de contrôle fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Cet organe de contrôle interne organise l'exécution des contrôles, en particulier aussi avec la police. La commission tripartite pour les tâches concernant le marché du travail a une fonction consultative dans la désignation des branches à contrôler et élabore chaque semestre un programme de contrôle à l'intention de l'AWA

Le canton de Zurich a consacré en 2022 un pourcentage total de postes de quelque 786 % à la lutte contre le travail au noir.

Annexe III: Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir<sup>70</sup> et description des différents acteurs



<sup>70</sup> Représentation simplifiée d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir; cf. annexe II pour les différents types d'organisation des autorités de contrôle cantonales. 47/50

## Description des différents acteurs

### Autorité de contrôle

En général, c'est l'organe de contrôle cantonal qui procède aux contrôles sur place, qu'il s'agisse de contrôles spontanés ou d'interventions faisant suite à des indices reçus. Il contrôle s'il y a infraction aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers ou de l'imposition à la source, et collecte les informations déterminantes. Il est en outre compétent pour l'échange de données avec les autorités cantonales concernées par la question du travail au noir et il est donc en contact fréquent avec les autorités spéciales et avec le SECO. Dans certains cantons, des contrôles sont délégués à des organisations, des associations de contrôle ou aux commissions paritaires. S'il découvre un indice concret d'infraction, l'autorité de contrôle transmet l'information à l'autorité spéciale concernée. En l'absence d'indices concrets, il ne contacte pas l'autorité spéciale.

### Autorités spéciales

Elles mènent des investigations sur la base des informations concrètes qu'elles reçoivent d'organes de contrôle ou d'une autre autorité, ou sur la base de leurs propres soupçons. Les autorités spéciales et leurs missions sont les suivantes :

#### Caisses de compensation

Les caisses de compensation sont notamment compétentes pour l'exécution de la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et sur les allocations pour perte de gains (APG), pour la perception des cotisations dues à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC) ainsi que pour le calcul et le versement des rentes AI. Elles peuvent, le cas échéant, assumer d'autres tâches spéciales relevant du droit des assurances sociales (par ex. prévoyance professionnelle, prestations complémentaires).

Elles vérifient si l'employeur a respecté son obligation d'affiliation à la caisse de compensation, d'annonce de nouveaux employés suivant leur engagement, et de mise à disposition du décompte de la masse salariale effectivement versée dans les 30 jours après l'achèvement de la période de décompte.

#### Autorités compétentes en matière d'asile et de droit des étrangers (offices des migrations)

Elles assument des tâches relevant du domaine du droit des étrangers.

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, elles sont directement informées de cas suspects par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales.

Selon le pays d'origine des travailleurs étrangers (UE ou Etats tiers) et en fonction de la durée du travail, l'autorité examine si les obligations d'annonce ou d'autorisation de l'employeur ou l'obligation d'autorisation de l'employé ont été respectées.

#### Autorités fiscales (seulement dans le domaine de l'imposition à la source)

Dans le domaine du travail au noir, les autorités fiscales collaborent avec les organes de contrôle cantonaux dans le domaine du Droit de l'imposition à la source uniquement.

Les autorités fiscales cantonales vérifient, après signalement d'un soupçon concret, si l'employeur a annoncé l'activité de ses employés soumis à une retenue d'impôt à la source dans les huit jours suivant la prise de poste<sup>71</sup> et à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

<sup>71</sup> Si l'employeur transmet le décompte de l'impôt à la source par voie électronique, il peut communiquer les engagements de personnel via le décompte mensuel (art. 5 al. 2 de l'ordonnance sur l'imposition à la source, OIS, RS 642.118.2).



Les autorités fiscales cantonales sont tenues d'informer les caisses de compensation cantonales si elles constatent que des revenus annuels provenant d'une activité salariée supérieurs à CHF 2 300 (montant-limite pour 2022) n'ont pas été déclarés.

### **Autres acteurs importants**

#### Police

Son concours peut être sollicité par l'organe cantonal de contrôle, ce qui se produit surtout lors de contrôles de grande envergure. Dans de nombreux cantons, elle est seule compétente pour les contrôles dans le monde de la nuit et dans l'industrie du sexe, en partie aussi dans le domaine de l'hôtellerie-restauration. Elle constitue dans certains cantons une institution importante dans la lutte contre le travail au noir, parce que c'est elle – et non l'organe de contrôle cantonal – qui reçoit les nombreux signalements provenant de la population.

#### Ministère public

Selon la situation, le ministère public doit être impliqué dans les investigations ; il rend des ordonnances pénales et agit en justice si nécessaire.

Lorsque le contrôle par les organes de contrôle selon les articles 6 et 7 LTN est par exemple intentionnellement rendu difficile ou empêché, ou lorsqu'il y a infraction intentionnelle à l'obligation de collaboration prévue à l'art. 8 LTN, les autorités de contrôle du canton concerné déposent une plainte pénale auprès du ministère public.

#### Tribunaux

Lorsqu'elles n'acceptent pas les décisions (sanctions) de la première instance, les entreprises ou personnes se tournent vers le tribunal afin que le cas soit réexaminé. Le ministère public peut également engager une procédure auprès du tribunal.

Les tribunaux statuent sur les cas qui leur sont présentés et transmettent les jugements relevant de la lutte contre le travail au noir à l'organe cantonal de contrôle.

## Annexe IV: Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2020 de l'OFS

Tableau 0.1 : Entreprises et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2020 de l'OFS<sup>72</sup>

	Établissements	Travailleurs
Argovie	45 204	344 760
Appenzell Rhodes-Extérieures	5 072	27 136
Appenzell Rhodes-Intérieures	1 840	8 960
Bâle-Campagne	19 663	152 441
Bâle-Ville	17 190	188 778
Berne	80 314	643 027
Fribourg	22 660	156 614
Genève	42 482	361 987
Glaris	3 283	21 804
Grisons	20 760	131 286
Jura	6 454	43 845
Lucerne	32 750	255 882
Neuchâtel	13 750	106 328
Nidwald	4 123	24 149
Obwald	3 710	22 497
Schaffhouse	6 549	46 834
Schwyz	15 978	84 918
Soleure	18 219	145 737
Saint-Gall	38 628	306 410
Thurgovie	21 141	140 735
Tessin	39 595	238 313
Uri	2 781	18 973
Valais	29 867	181 752
Vaud	62 418	459 661
Zoug	18 831	117 148
Zurich	121 589	1 059 619
<b>Suisse</b>	<b>694 851</b>	<b>5 289 594</b>

## Statistique structurelle des entreprises (STATENT)

La Statistique structurelle des entreprises (STATENT) fournit des informations fondamentales sur la structure de l'économie suisse. La STATENT remplace le Recensement des entreprises (RE), dont le dernier date de 2008. La STATENT recense toutes les entreprises qui sont tenues de verser des cotisations AVS pour leurs employés ainsi que pour elles-mêmes (indépendants) pour un revenu annuel minimum de 2 300 francs. Les unités d'analyse sont l'établissement et l'entreprise (unité institutionnelle).

<sup>72</sup> L'industrie du sexe et les ménages privés ne sont pas compris dans ces chiffres.